



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2022-08
Du Mardi 13 décembre 2022 à 18 h 30
A la Salle des fêtes de Drambon

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2022/08

Du 13 décembre 2022 à 18H30

A la salle des fêtes de Drambon

L'an deux mille vingt-deux et le 13 décembre à 18H30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Drambon, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert,
COIQUIL Jacques-François,
ZOUINE Karim,
PICHOT Laurent,
OLIVEIRA Joanna,
PAILLARD Carole,
DUFOUR Anthony,
VAUCHEY Fabrice,
ARBELTIER Dominique,
ANTOINE Hugues,
VEURIOT Noël,
COUTURIER Michel,
ROSSIN Jean-Claude,
BECHE Patrice,
MOUSSARD Florence,
BONNEVIE Nicolas,
CICCARDINI Denis,
DUNET Alain,
RYSER Patrick,
DELFOUR Jean-Paul,
BONNET-VALLET Marie-Claire,
DESMETZ Catherine,
RUARD Daniel,
VADOT Jean-Paul,
PERNIN Annick,
LENOBLE Colette,
FEBVRET Christophe,

SORDEL Sébastien,
SOMMET Evelyne,
VAUTIER Cédric,
LORAIN Anne-Lise,
ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

MARTINIEN Margot,
BUSI-BARTHELET Anne,
ROYER Karine,
VALLEE Benoît,
LAGUERRE Jean-Louis,
ARMAND Martine,
AUROUSSEAU Maximilien,
DELOY Franck,
MARECHAL Daniel.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ALVAREZ Michel (suppléant de Monsieur BERNIER Michel, Maire de Billey)
CHARRIER Christine (suppléante de Monsieur COLLIN Éric, Maire de Poncey-lès-Athée)
ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Leger-Triey)
RAMBAUD Charles (suppléant de Monsieur DELOGE Gabriel, Maire de Soissons-sur-Nacey)

Conseillers titulaires représentés :

BARCELO Maud donne procuration à PAILLARD Carole,
MARTIN Charles donne procuration à ZOUINE Karim,
FLORENTIN Claude donne procuration à COIQUIL Jacques-François,
MIAU Valérie donne procuration à OLIVEIRA Joanna,
CUZZOLIN André donne procuration à PICHOT Laurent,
COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice,
LOICHOT Éric donne procuration à SOMMET Evelyne,
BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise,
BOVET Patrick donne procuration à BONNEVIE Nicolas,
CAMP Hubert donne procuration à DESMETZ Catherine,
MAUSSERVEY Anthony donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire.

Secrétaire de séance : COUTURIER Michel

ORDRE DU JOUR - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

1	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2	Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022
3	Compte-rendu des décisions du Bureau et / ou de la présidente prises sur délégation du conseil communautaire
AVENIR DURABLE	
4	Eau et Assainissement - Accord sur le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert en charge de l'approvisionnement en eau par la mobilisation de la ressource de la Boucle des Maillys
5	Eau et Assainissement - Approbation du projet de statuts du syndicat intercommunal d'eau potable de la Région de Dôle
6	Eau et Assainissement - Modification de la délibération du 23 juillet 2020 relative à la désignation des élus dans les organismes extérieurs - SISOV (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement du bassin versant de la Vingeanne, de la Saône et de l'Ognon)
7	GEMAPI - Modification de la délibération du 4 mars 2021 relative à la désignation des élus dans les organismes extérieurs - VBA (Vingeanne Bèze et Albane)
8	Eau et assainissement - Avenant au contrat signé avec l'Agence de l'eau
9	Eau et assainissement - Approbation d'un avenant de régularisation à la convention portant sur le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif avec la société SAUR
10	Eau et assainissement - Attribution du marché de prestation de service en assainissement collectif et non collectif
11	Eau et assainissement - Redevances pour le contrôle du service public d'assainissement non collectif
12	Eau et assainissement - Modification du procès-verbal de transfert des biens affectés à l'exercice de la compétence assainissement de Lamarche-sur-Saône
13	Environnement déchets - Avenant à la convention d'entente avec Dijon Métropole
14	Environnement déchets - Approbation du rapport sur le prix et la qualité des services en 2021
15	Plan Climat Air Energie Territorial - Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parc de stationnement de la gare de Tillenay – Avenant à la convention d'occupation temporaire signé avec SNCF Gares et Connexions
16	Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale "Ingénierie Côte d'Or" (ICO)
FINANCES	
17	Décisions modificatives n°5 sur le budget annexe assainissement et n°6 sur le budget eau potable - Rattrapage des amortissements et reprises de subventions
18	Décision modificative n°10 Budget général - Ajustements des frais d'études et modification de la décision n°8 du 29 septembre 2022
19	Décisions modificatives n°03 pour le SPIC de Pontailler et n°11 pour le budget général - ICNE
20	Autorisation d'engager, liquider et mandater en 2023 les crédits d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits votés sur les budgets en 2022 dans l'attente du vote des budgets primitifs 2023
21	Budgets SPIC Déchets - Fusion des Budgets SPIC d'Auxonne et SPIC Pontailler au 1 ^{er} janvier 2023
RESSOURCES HUMAINES	
22	Approbation du tableau des effectifs 2023
23	Forfait nuitée pour les agents d'animation travaillant sur les séjours en centres de loisirs
QUESTIONS DIVERSES	

QUESTION N°01
DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du conseil communautaire,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de désigner Monsieur Michel COUTURIER pour assurer le secrétariat de séance.

PROPOS INTRODUCTIF DE LA PRESIDENTE

« Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

Pour commencer notre assemblée, à l'instar de la séance précédente où nous avons rendu hommage à Daniel DION, maire de Cirey-lès-Pontailier, nos pensées vont en direction de Claude BREDILLET, ainsi que de ses proches, il était le 1^{er} adjoint de la commune et il nous a quittés dernièrement. C'est un enchaînement dramatique et nous remercions la Secrétaire de Mairie, Delphine BELNEZ, qui aide à la transition pour le fonctionnement administratif de la commune.

Nous entrons dans la dernière partie de cette année 2022 qui aura été marquante à plus d'un titre. Je ne m'appesantirai pas sur le contexte international mais les conséquences se font sentir jusque dans nos collectivités avec une très forte hausse de l'inflation, dont une envolée des prix de l'énergie, la dégradation de nos résultats budgétaires à venir et les risques de coupure énergétique, la sécheresse du printemps et de l'été. Chaque année, on a l'impression de vivre des exercices compliqués mais le triptyque 2020 – 2021 – 2022 restera très vraisemblablement très longtemps dans nos mémoires.

L'énergie chère et en quantité limitée, les défis sur la quantité et la qualité de l'eau ont conforté l'idée qu'il fallait poursuivre et amplifier l'adaptation au changement climatique. Quand je dis adapter, je n'entends pas dire décroissance. Au contraire, il faut donner toujours donner des perspectives porteuses d'espérance avec un sens aigu des responsabilités. C'est au cœur de notre projet.

L'ordre du jour de notre assemblée de ce soir (13 points sur 23) démontre, s'il en était besoin, l'importance que revêtent ces enjeux. Bien sûr, il y a des sujets techniques mais pas que. Et cette adaptation au changement, on ne peut pas la conduire dans notre coin, isolé, il faut nouer des partenariats solides pour avancer avec d'autres acteurs majeurs. Sans que ce soit exhaustif, voici quelques exemples :

Sur la thématique de l'eau, nous travaillons avec 3 partenaires incontournables :

- Le Département de la Côte d'Or qui œuvre sur le projet de la réserve d'eau de la Boucle des Maillys (projet de 100 millions d'euros) et qui va nous soutenir financièrement sur la station de traitement d'eau potable d'Auxonne et sur les projets d'interconnexion.
- Nous avons un contrat qui nous lie à l'agence de l'eau, à hauteur de 3 millions d'euros de soutien pour 9 millions d'euros d'investissement sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau. Il va vous être proposé ce soir de prolonger le contrat de 2 années pour tenir l'ensemble du programme défini.

- La Métropole dijonnaise avec laquelle nous avons une convention de fourniture d'eau potable jusqu'au 31 mars 2030 qui vient de la station de Poncey-lès-Athée pour 200 000 m³ par an (cela correspond à 27 % des besoins actuels du territoire).

Sur la thématique des déchets, nous avons deux acteurs très importants qui sont à nos côtés au quotidien :

- La société SUEZ avec le site d'enfouissement de Drambon.
- La Métropole dijonnaise puisque nous participons à la convention d'entente concernant le centre de tri. Et cet enjeu va singulièrement monter en puissance avec l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 car nous allons trier plus et nous allons trier mieux, ce qui favorisera le réemploi et le développement de l'économie circulaire. Et bien entendu, nous n'oublions pas que nous avons un marché avec la Métropole pour l'incinération des déchets ménagers. La Métropole a un rôle central sur le traitement des déchets en Côte d'Or.

Sur les projets liés à l'adaptation au changement climatique, plusieurs partenaires sont à nos côtés pour promouvoir un certain nombre de dossiers :

- Le projet de liaison douce entre la gare SNCF de Tillenay et le centre-ville d'Auxonne, nous travaillons en très étroite collaboration avec le Département de la Côte d'Or puisque nous empruntons des voies et ouvrages lui appartenant. Le moment venu, le Département prendra sa part dans le financement du projet.
- Sur le parking de cette gare, un projet d'ombrières photovoltaïques a été impulsé par SNCF Gares et connexions et Ténergie. L'enjeu de l'optimisation des surfaces de parking et de toitures des bâtiments (publics ou non publics) pour développer l'énergie solaire est majeur pour les 10 années qui viennent.
- La réalisation de l'aire de covoiturage de Soirans bénéficie du concours financier substantiel de la société APRR pour 257 153 € avec l'idée de réduire le nombre de véhicules pour faire les trajets Soirans / Dijon notamment.
- Le programme de travaux d'isolation des bâtiments publics va être défini conjointement avec l'appui du SICECO car outre l'idée de diversifier les sources non carbonées pour assurer un mix énergétique, il est essentiel d'avoir un levier de politique publique orientée vers la réduction de la consommation d'énergie.

Et enfin, sur une majeure partie des projets qui vont être mis en œuvre par la Communauté de communes, nous allons bénéficier du concours de l'Etat suite à la signature du contrat de relance et de transition écologique, via le fléchage de crédits de la DETR ou de la DSIL.

J'ai pris ces quelques instants pour vous égrainer tous ces projets et tous ces partenariats afin d'illustrer plusieurs évidences :

- Face à de tels enjeux, la communauté de communes seule aurait un champ d'action limité,
- La pluralité des acteurs complexifie les dossiers et allonge souvent les procédures, ce qui peut donner l'impression que les réalisations tardent à se concrétiser,
- Le pendant de cette complexité, c'est qu'on constate que tout le monde se saisit de cet enjeu ce qui est le signe d'une dynamique nationale et ça, c'est un signe très positif qui donne une bonne impulsion.

J'en terminerai par là mais face aux très nombreux défis qui sont devant nous, il est important que nous portions collectivement cette dynamique. Comme je l'exprime dans un document de notre conseil de ce soir, il est primordial que nous sachions regarder loin pour construire un avenir durable et enviable mais pour ce faire, il faut que nous regardions tous ensemble dans cette direction. C'est notre responsabilité, c'est le sens de notre engagement et c'est ce message que je veux porter en notre nom à tous auprès de nos habitants. Jean-Luc LAFFUGE, Maire de Saint-Léger-Triey n'est pas là mais il dit souvent une chose, ce n'est pas de lui, mais ça lui va bien « Tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin ». Ceux qui connaissent Jean-Luc savent qu'il utilise souvent cette maxime-là, aussi dans les cas difficiles. Je pense que cela résume aussi notre action au sein de la Communauté de Communes. Et enfin, j'entends souvent tout ce que notre pays ne fait pas bien

mais ayons aussi la lucidité d'observer ce que notre pays fait bien, et il y a beaucoup de choses, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée.

Je vous remercie de votre attention. ».

PROPOS INTRODUCTIF DE MONSIEUR COUTURIER – MAIRE DE DRAMBON

« C'est la 3^{ème} réunion de Conseil Communautaire qui a lieu à Drambon. Certains d'entre vous connaissent bien la commune, c'est un petit village de 230 habitants. Pour l'instant il n'y a pas de commerce, juste un garage, le groupe VEOLIA que vous connaissez tous, une centrale hydro-électrique qui est sur la Bèze qui fonctionne bien qui produirait l'équivalent des besoins de la commune de Drambon. Nous avons un maraîcher bio qui s'est installé sur la commune il y a deux ans environ. Nous avons un lotissement qui est en cours avec une douzaine de maisons qui verront le jour dans un an et demi. Je vous souhaite une bonne réunion à toutes et à tous. »

MODIFICATION ORDONNANCEMENT ORDRE DU JOUR

Madame la Présidente propose de modifier l'ordonnancement de l'ordre du jour et de déplacer la question n°7 relative à la désignation d'un délégué au syndicat mixte Vingeanne Bèze Albane après la question n°12 relative à la modification du procès-verbal de transfert de biens affectés à la compétence assainissement pour la commune de Lamarche-sur-Saône.

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve cette modification.

QUESTION N°02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux règles régissant le fonctionnement d'un conseil municipal pour ce qui concerne le fonctionnement du conseil communautaire, sauf disposition spécifique.

Ainsi, pour l'approbation du procès-verbal des séances, il convient d'appliquer les mêmes règles que celles applicables à l'approbation d'un procès-verbal d'une assemblée communale.

L'établissement formel d'un procès-verbal n'est régi par aucune disposition spécifique. Cependant, son existence est imposée par l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Il découle de ce principe l'obligation d'instruire un procès-verbal et de le faire approuver par le conseil communautaire à la séance qui suit l'adoption des délibérations.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

A L'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 novembre 2022.**

QUESTION N°03
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET / OU DE LA PRÉSIDENTE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que la présidente « peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Par une délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a consenti à Madame la Présidente une délégation dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Par une autre délibération du même jour, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de prérogatives au bureau communautaire.

Vu L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations 30-339 et 30-340 du 16 juillet 2020,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du Conseil communautaire.**

08.11.2022	Approbation de la proposition du Bureau Socotec – Agence de construction de Dijon – pour une mission de contrôle technique sur le projet de tiers lieu pour un montant de 11 130 € HT. Une option pour être levée pour un montant de 850 € HT pour la réalisation de l'attestation de prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale.
10.11.2022	Autorisation pour signer une convention d'assistance technique avec Ingénierie Côte d'Or (ICO) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de l'ancienne route nationale et le confortement d'un ouvrage d'art à Auxonne pour un montant de 2400 € HT comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

AVENIR DURABLE

QUESTION N°04

EAU ET ASSAINISSEMENT – ACCORD SUR LE PRINCIPE DE LA CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT EN CHARGE DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU PAR LA MOBILISATION DE LA RESSOURCE DE LA BOUCLE DES MAILLYS

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

« Nous allons commencer tout de suite avec la question n°4 qui est le point saillant ce jour puisqu'il s'agit de vous présenter le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert en charge de l'approvisionnement en eau par la mobilisation en eau de la ressource de la boucle des Maillys. Il s'agit d'une délibération du conseil communautaire qui ne concerne que 12 communes pour lesquelles la communauté de communes gère en direct, sous couvert des délégations de service public.

Le contexte est connu, l'accès à une eau de qualité à un coût supportable, c'est vraiment un des enjeux du mandat, pour ne pas dire l'enjeu majeur. Il faut vraiment regarder loin et se projeter à 20, 30, 40 ans sur l'accès à cette ressource.

Un double constat assez irréfutable et indéniable :

- Sur la quantité :
 - o Premièrement, c'est la fin de l'abondance de la ressource, on constate une augmentation du nombre de périodes de sécheresses, une augmentation et une récurrence des périodes de canicules. Cela ne permet plus aux nappes de se recharger complètement.
 - o Deuxièmement, c'est la modification de la manière dont les eaux de pluie arrivent sur les sols. Nous sommes passés du mode graduel, progressif à un mode « saccadé » qui privilégie et qui entraîne malheureusement des phénomènes de ruissellement Ceci est très défavorable aux recharges naturelles des nappes.

Concrètement, il n'y aura plus assez d'eau au moment où il y en aura le plus besoin c'est-à-dire en période d'étiage (en été) là où les usages sont massifiés. S'il fallait un exemple, le Préfet l'a rappelé récemment, le 9 août 2022, toute la Côte d'Or était soit en alerte renforcée, soit en crise. Et le secteur de la Saône était en situation de crise. C'était inédit, même les nappes alluviales de la Saône ne sont pas à l'abri de ces difficultés sur la quantité. Ce phénomène amplifié dans certaines situations locales comme à Auxonne qui a 18 heures d'autonomie et même 11 heures en cas de consommation de pointe. Il y a également Lamarche-sur-Saône qui a 26 heures d'autonomie en situation de consommation de pointe.

- Le deuxième volet, c'est la qualité.

Au niveau de la Côte d'Or on a 2/3 des masses d'eau superficielles qui sont de qualité médiocre et c'est tout à fait le cas avec les nappes alluviales de la Saône qui sont toutes de qualité moyenne voir médiocre, ça c'est un fait, avec les phénomènes comme on a connu de caractérisation de métabolite de pesticide qui nous ont engagés dans des investissements massifs de filtration, sans même parler de toutes les mesures de sensibilisation pour reconquérir la qualité de l'eau de la rivière. Tout l'axe Saône est concerné. Ce phénomène de changement climatique, cette récurrence des épisodes de sécheresse avec des étiages encore plus sévères vient encore accentuer ce phénomène en diminuant les effets de la dilution.

Quelle est la réponse apportée ? Elle a été décidée collectivement. Il faudrait que le conseil prolonge le travail qui a été mené au sein du groupe de travail Eau et Assainissement. Il y a eu des réflexions longues, nourries, où les gens sont intervenus de manière régulière, en responsabilité.

Il a été décidé d'actionner deux leviers :

- Réduire les usages
- Sécuriser les approvisionnements.

Toute l'action va être organisée autour de ces deux axes.

- Réduction des usages :

Il faut savoir que l'usage moyen des ménages entre 2004 et à ce jour en tant que famille, en tant que particulier, diminue. Il est passé de 164 L à 140 L, soit une baisse de 10 % mais à côté de cela, la population augmente. Il faut évidemment tenir compte de l'évolution démographique, c'est une chance d'être un territoire qui se développe et les schémas directeurs anticipent cette évolution démographique, anticipent donc cette évolution de la quantité consommée ou mise en distribution.

Deuxième action pour réduire les usages de l'eau, c'est améliorer le rendement des réseaux, cela a été rappelé pendant toutes les discussions du groupe de travail. La collectivité va engager 4 millions d'euros de travaux à 5 ans, 10 millions d'euros de travaux à 10 ans, ce qui est très conséquent.

Troisième volet pour réduire les usages, il faut accompagner la récupération des eaux de pluies sur les bâtiments communaux, sur les bâtiments communautaires. En cela, il faut rappeler que la communauté de communes peut se porter aussi financeur, à travers le fonds d'investissement intercommunal qui pourrait tout à fait concerner un programme dans une commune pour récupérer les eaux de pluie sur ses bâtiments communaux. La Communauté de Communes se pose aussi en solidarité, c'est entre les mains de chaque maire et des conseils municipaux.

- Deuxième levier pour répondre à cet enjeu autour de l'eau, sécuriser les approvisionnements.

Cela nécessite d'investir dans les interconnexions, la mutualisation, la solidarité autour de la gestion de la ressource. Cette solidarité elle n'est pas à sens unique. Alors non seulement il faut sécuriser, s'interconnecter mais il faut aussi diversifier les ressources. Il y a un principe de prudence applicable dans toutes les communes, que l'on applique tous dans sa vie : quand on ne maîtrise pas la survenue d'un risque, il faut essayer de maîtriser ses effets ou ses impacts. Pour cette raison, il est proposé de diversifier les ressources d'approvisionnement de manière à pouvoir à chaque fois qu'un risque survient de pratiquer la dilution en cas de pollution ou accéder à un complément de ressource quand la quantité vient à manquer. Il n'y aurait rien de pire qu'une gestion morcelée sans vue d'ensemble sur cette sécurisation d'approvisionnement. C'est précisément dans ce cadre que la question sur la mobilisation de la boucle des Maillys est mise à l'ordre du jour, avec plusieurs points saillants :

- Redire tout d'abord que cette ressource a été identifiée dans le cadre du SDAGE, comme stratégique. Ce n'est pas une ressource qui a été décidée par la simple volonté départementale. Elle est identifiée dans le cadre des schémas nationaux de l'agence de l'eau. Cette démarche, elle est respectueuse des compétences de chacun.
- Les compétences portées par les Communautés de communes et les syndicats lorsqu'ils se sont maintenus, ce n'est pas faire « à la place de », mais d'aider, financer les collectivités compétentes, tout cela sous l'égide de l'Etat. Cette démarche s'inscrit en cohérence de la stratégie Départementale de l'eau qui souhaite un accès pérenne à l'eau pour tous. Le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour cette SDE, la collectivité a signé la charte qui ouvrirait droit aux subventions dans le cadre de cette stratégie.

- C'est certainement une chance d'être au sein d'un collectif qui va permettre de porter un projet d'investissement de plus de 100 millions d'euros sur la thématique de l'eau, 30 millions sur la branche nord sur laquelle nous appartenons avec un pilotage à venir qui sera assuré par les collectivités compétentes que nous sommes.
- Sur la ressource, nous en avons longuement échangé lors du groupe de travail eau et assainissement, il y a une capacité maximale de 20 000 m³ / jour. Les captages seront adaptés au potentiel local. Toute l'étude qui est en train de se dérouler précise justement que le prélèvement sur la ressource compatible avec l'évolution climatique et apte à répondre aux demandes.

La Communauté de Communes a formulé sa demande pour les 12 communes concernées et c'est ce qui va être soumis au vote du conseil communautaire. La mise en distribution, les besoins, sont de 2 650 m³ / jour avec une pointe à 4350 m³. A quoi correspond la demande de la communauté de communes ? C'est la sécurisation du territoire via le réservoir des pointes et le réservoir de Soissons-sur-Nacey. La demande maximale par jour serait de 1500 m³, répartie sur les deux réservoirs avec un volume d'achat minimum pour faire fonctionner l'interconnexion de 450 m³ / jour. L'étude qui a été restituée estime un coût par m³ de 12,4 centimes. Ces 12,4 centimes couvrent à la fois le remboursement d'emprunt pour l'investissement et les frais de fonctionnement de la station de production. Ces éléments ont été présentés, débattus et arbitrés par le groupe de travail. Une dernière citation de Jean-Marc VITTORI qui est un économiste : « L'exercice du pouvoir ressemble de plus en plus à un enchaînement de micro-décisions en réaction à des chocs imprévus. Ceux qui exercent le pouvoir semblent alors ne plus avoir comme motivation que sa seule perpétuation. La politique ne peut pas, ne doit pas se résumer à cette pratique à courte vue, stérile, voire dangereuse. Voilà pourquoi il faut saisir les occasions de lever le nez du guidon, de dépasser le virus et ses virevoltes, de regarder enfin plus loin ».

Il faut se projeter sur un projet de territoire qui fait sens qui donne une vraie perspective de développement pour les habitants et puis tout simplement pour les porteurs de projets qui sans eau ne pourront pas s'installer. Il y a actuellement de porteurs de projet sur le pourtour de la métropole dijonnaise qui donnent un nouveau cours à leur projet d'entreprise justement parce que la question de l'eau est réhibitoire. Il ne faut jamais se retrouver dans cette situation-là.

Monsieur Cédric VAUTIER a une remarque. Il partage les enjeux sur l'eau en général, le souci de sécuriser, d'améliorer les réseaux, de diminuer les consommations. En revanche, sur la méthode, il estime que cela va trop vite. Au printemps 2021, l'idée d'une étude sur la boucle des Maillys a été validée, étude qui est en cours et nécessaire, mais qui n'est pas finalisée. Les résultats intermédiaires ont été présentés quelques jours plus tôt en groupe de travail, avec une présentation d'une heure. C'est un temps court pour s'approprier les résultats et au final un seul scénario est présenté. Est-ce qu'il y en a d'autres ? Il n'est pas certain qu'ils aient été étudiés. Un scénario à plus de 100 millions d'euros, largement subventionné, soit, mais quid si les collectivités ne rentrent pas dedans ? quid si ça coûte 20 ou 30 millions de plus ? Il n'y a donc pas d'élément sur l'évolution du prix de l'eau, s'il y a X demandes en moins et s'il y a X millions d'euros en travaux supplémentaires. Des éléments sur un schéma directeur ont été donnés mais ces éléments devraient être revus puisqu'au niveau de l'évolution de la population, toutes les communes qui sont en train de réviser leur PLU voient très bien que les évolutions initialement projetées dans le schéma ne se concrétiseront pas. En résumé, l'engagement est trop rapide, sur un scénario unique donc M. Vautier précise qu'il ne va pas se prononcer sur cet accord de principe. C'est la première fois depuis le début du mandat que sur un sujet aussi important il y a aussi peu de débats. Il y a eu des débats pour les études mais pas sur le scénario qui nous est proposé, c'était une heure quelques jours avant la séance du conseil, ce n'est pas suffisant pour émettre un avis ce soir. »

Madame la Présidente comprend l'intervention de Monsieur Vautier et répond qu'il y a eu trois groupes de travail, avant celui de la semaine passée. Il y a eu trois présentations sur les alternatives. Depuis 2019, il y a un travail communautaire sur la question des interconnexions. Donc, si on reprend toutes les possibilités d'interconnexion, à 5 ans, à 10 ans, à 20 ans puisque le schéma directeur engage la collectivité sur 20 ans, il y a 400 000 euros d'interconnexion à 5 ans, 988 000

euros à 10 ans et puis 600 000 € par la suite. Il faut donc prévoir près 2 millions d'euros pour les interconnexions. Il faut ramener ce montant au volume d'eau que l'on a à distribuer. La possibilité de s'interconnecter avec les Maillys n'est pas en plus de tout ce qui a été discuté, ça n'arrive pas comme un cheveux sur la soupe, c'est dans la nécessité de s'interconnecter. La question est comment s'interconnecter par la boucle des Maillys en résolvant deux problèmes majeurs : la sécurisation d'Auxonne qui serait totale puisqu'il faut rappeler qu'Auxonne serait sécurisée de deux manières :

- Premièrement en achetant de l'eau à Dijon Métropole et interconnectant par exemple Saône-Mondragon en passant sous la Saône, c'est ce qui a été prévu,
- Deuxièmement, cela serait complété par le dispositif d'interconnexion avec la Boucle aux Maillys.

En faisant cela, la ville centre serait sécurisée par deux approvisionnements possibles, deux nappes qui ne sont pas connectées entre elles.

Il y a eu 3 séances de travail sur ce sujet. La semaine précédente, ce qui était nouveau, c'était le prix et le fait d'approvisionner à la foi Auxonne et le réservoir de tête de Soissons-sur-Nacey. Toutes les autres discussions avaient déjà été engagées précédemment. Mme la Présidente demande à M. Vautier s'il remet en cause l'interconnexion par la Boucle des Maillys ? Elle pense que personne ne remet en cause la nécessité de s'interconnecter et le devoir absolu de sécuriser à la foi Auxonne et le nord du territoire. La proposition qui est faite résout ces deux problèmes. La solution qui est proposée, c'est sécuriser et diversifier. Je reprends vraiment les deux arguments. Mme la Présidente demande si la question de M. Vautier fait le lien entre l'engagement de la communauté de communes et l'éventuel sortie d'autres syndicats du futur syndicat mixte

Monsieur Vautier acquiesce.

Madame la Présidente précise donc qu'il s'agit de s'engager sur une position de principe avec ce volume-là, ce prix-là. Si les choses devaient évoluer, il est bien évident que le dossier repasserait en conseil communautaire. Il y a plusieurs certitudes :

- Il va falloir acheter de l'eau et que les ressources actuellement exploitées ne suffiront pas.
- Les actions de prévention ne suffiront pas pour reconquérir une qualité d'eau suffisante car ces actions produiront des résultats sur du temps long. En attendant, il va falloir diversifier, diluer avec des ressources qui sont réparties sur le territoire.

12 centimes / m³ dans les conditions actuelles, c'est à la hauteur de l'enjeu pour les habitants.

Mme la Présidente demande quel est le plan B ? La réponse est connue, le plan B c'est acheter plus d'eau à Dijon Métropole.

Monsieur Antoine demande si Dijon Métropole serait d'accord.

Madame la Présidente répond que Dijon Métropole a ses propres objectifs de développement et donc ses propres besoins à venir. Les achats d'eau à Dijon Métropole par les puits de Poncey-lès-Athée ne seront possibles que si les propres besoins de la Métropole seront couverts. C'est une situation de dépendance par rapport à une gouvernance à laquelle la collectivité n'appartient pas. Sécuriser de deux façons, c'est aussi garder la main puisque ce syndicat de la boucle des Maillys serait composé par les collectivités compétentes, syndicats et Communauté de Communes. C'est une question de souveraineté locale. Quelle que soit l'évolution, il ne faut s'affranchir de personne. Il s'agit de travailler avec un horizon de 20 ans, 30 ans. Aucun élu présent au sein du conseil communautaire ne sera encore en fonction sur cet horizon donc il ne s'agit pas de défendre les intérêts personnels des uns ou des autres, il faut vraiment être à la hauteur des enjeux.

Monsieur Vautier ajoute que la métropole va investir sur Poncey, il serait possible d'imaginer un scénario où la communauté de communes investisse avec la métropole sachant qu'il y a déjà un outil pour une somme peut-être largement inférieure et qui aurait pu correspondre aux besoins. Comme on le fait pour l'entente au niveau du tri, il aurait pu être imaginé un autre scénario. M. Vautier ne sait pas à ce jour quel est le scénario le plus intéressant et il n'a pas d'élément de

comparaison. Il sait qu'il y a une capacité sur Villers-les-Pots d'environ 240 000 m³ non exploités. Est-ce que ce potentiel est un jour mis à l'étude ? Ce sont des éléments qui seraient intéressants de porter au débat avant de s'engager sur un chiffre qui lui semble important. Même si ramené au m³ d'eau, ce prix ne semble pas si élevé. Il aurait souhaité que d'autres scénarios soient instruits pour voir ou était réellement l'intérêt de la collectivité. Il précise ne pas connaître non plus la situation des autres communes du sud-est du Département, que ce soit Rives de Saône, Brazey, Beaune-sud. Jouer la solidarité avec les autres, il y souscrit mais il regrette qu'il n'y ait qu'un scénario à l'étude.

Madame la Présidente demande à M. Vautier s'il a connaissance d'un projet qui associerait la communauté de communes avec Dijon Métropole ?

Monsieur Vautier répond que non mais il sait qu'on va avoir à un moment des discussions et que la Métropole réfléchit à revoir les captages sur Poncey.

Madame la Présidente acquiesce mais précise que lorsque l'on connaît les délais pour mobiliser les études et avoir une restitution des résultats, c'est du temps très long. Pour la Boucle des Maillys, cela fait déjà 2 ans que cela a été engagé. Elle rappelle que c'est un enjeu majeur du mandat actuel. Attendre 6 années de plus, ce n'est pas satisfaisant. Actuellement, il y a des schémas directeurs avec des interconnexions qui emmènent déjà la collectivité à 10 ans. Le projet qui est proposé est tangible, l'étude est en cours. Tout le monde comprend bien que le calendrier est lent et contraint. Mme la Présidente remercie M. Vautier de faire référence à l'entente territoriale sur la question des déchets car cela démontre à quel point la collectivité sait se positionner sur la démarche qui est la plus en avance. Elle demande à M. Vautier depuis quand la démarche de l'entente territoriale a été lancée.

Monsieur VAUTIER répond que cela fait 10 ans que le dossier a été initié.

Madame la Présidente poursuit en expliquant que toutes les collectivités sont parties prenantes dans une dynamique qui est portée par Dijon métropole parce que c'est celle qui est plus en avance. La question qui se posait était de savoir s'il y avait là aussi un plan B qui aurait permis de répondre aux impératifs de gestion des déchets et d'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 ? La réponse est non. Donc la communauté de communes a adhéré à la démarche. Sur l'eau, le problème est le même. Il n'y a pas de projet tangible qui permette dans les 3 ans de sécuriser la ville d'Auxonne et les 11 autres communes qui relèvent directement de la compétence de la communauté de communes. Ce serait peut-être intéressant qu'il y ait d'autres projets mais il n'y en a pas. Donc il est proposé d'aller vers la dynamique qui est la plus avancée.

Monsieur ANTOINE demande, en cas de report dans le temps du projet, si dans 4 ou 6 ans le Département sera toujours intéressé pour mettre 100 millions d'€ d'investissement.

Madame la Présidente complète en expliquant que la collectivité a 3 ans pour investir, les marges de manœuvre vont se réduire.

Monsieur COIQUIL intervient pour expliquer qu'il y a un projet à plus long terme qu'il faut regarder. Le fait d'avoir une deuxième offre c'est peut-être réussir demain à avoir une entente justement entre le Département et Dijon Métropole quand il n'y aura plus cette dualité d'hommes, d'égos. Ce serait pertinent d'avoir une entente et un système qui puissent gérer la globalité de l'eau par rapport à tout le monde.

Madame la Présidente pense que toutes les stratégies collectives seront bonnes à l'avenir quand les réseaux, les équipements, seront remis à niveau et quand les sécurisations seront abouties. Il y a 5 ans pour faire mettre tout cela à niveau.

Monsieur SORDEL prend part aux échanges et exprime sa satisfaction qu'il y ait du débat parce que cela montre l'importance du sujet. Il ne pense pas qu'il y ait une mésentente sur ce sujet-là entre la Métropole et le Département. Même Dijon Métropole a tout intérêt à ce que ce projet puisse aboutir.

Cédric Vautier évoquait un point qui est important c'est la solidarité. Il pense que sur un sujet aussi sensible que l'eau il y a une échelle pour le traiter. La bonne échelle, c'est celle du Département parce que ça permet d'avoir une répartition équitable sur l'ensemble du territoire et que n'importe quel Elu, quel qu'il soit, aura toujours tendance à privilégier ses habitants alors que le Département a dans son ADN d'assurer le même niveau de service sur tout le territoire départemental. C'est une question de responsabilité de devoir anticiper l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire. Le Département a fait beaucoup d'efforts sur les interconnexions. 130 millions d'€ sur ce sujet-là c'est l'équivalent de la fibre, c'est vraiment un choix d'avenir pour les enfants et l'ensemble des communes de notre territoire. »

Madame la Présidente souhaite revenir sur la question de l'accompagnement financier du Département. Il y a une stratégie Départementale de l'eau. Cette stratégie comprend une vision d'ensemble et des accompagnements financiers qui se situent entre 30 et 50% des montants investis. Ces accompagnements financiers ne peuvent pas être pris au cas par cas, il y a une cohérence d'ensemble de manière à ce qu'à terme, toute la Côte d'Or soit sécurisée, que des secteurs voisins soient interconnectés. La vision d'ensemble est essentielle pour le Département et elle est indissociable des financements. Il faut que chacun puisse s'approprier cette solidarité. Tous les Départements ne font pas ce choix.

Mme la Présidente rappelle qu'il n'est pas proposé une délibération sur la création formelle du syndicat parce que si c'était le cas, ce serait conditionné à l'accord unanime des membres. Il y a un premier rendu d'étude avec un coût par m³ calculé en fonction des volumes, en fonction de la capacité de distribution possible. La délibération de la séance consiste à se positionner sur « stop ou encore ». Si la communauté de communes dit stop, quel serait le plan B ? Il ne faut pas agiter les peurs, il y a une opportunité qui s'inscrit dans la stratégie communautaire d'interconnexion. Il convient également que la solidarité au niveau de la Communauté de Communes joue sur le financement de ces interconnexions. L'accord politique initial a été de dire qu'il y avait 5 ans pour remettre à niveau les équipements et réseaux en respectant les histoires territoriales d'avant fusion. Chaque secteur paye pour les travaux de rénovation des équipements et des réseaux situés sur son territoire. Au terme de cette période de 5 ans, viendra le temps de l'harmonisation tarifaire. En revanche, tout ce qui concerne l'interconnexion sera porté solidairement par les 12 communes. L'opportunité de la communauté de communes, c'est de porter de manière solidaire la sécurisation avec un partenaire qui va solutionner 60% de nos difficultés en apportant un financement de 80%.

Considérant que le Département de la Côte d'Or s'est historiquement investi dans le domaine de l'eau, au titre duquel il a notamment initié une nouvelle politique départementale dès le mois de juin 2018, à travers la déclinaison opérationnelle de la Stratégie Départementale d'Adaptation au Changement Climatique (SDACC).

Considérant que l'objectif premier de la Stratégie Départementale de l'Eau est d'identifier les ressources idoines, au vu des besoins des territoires et à travers l'ensemble des usages, et d'en assurer la mobilisation et la préservation. Dans ce cadre, la construction de deux nouvelles usines, pour alimenter en eau potable une partie des Communes, a été envisagée.

Considérant qu'à cette fin, le secteur de la Boucle des Maillys a été identifié.

Considérant qu'il est, en conséquence, envisagé de formaliser juridiquement ce projet et de créer une structure syndicale dédiée à ce projet.

Considérant que ce Syndicat revêtirait la forme d'un Syndicat mixte ouvert, susceptible d'associer :

- Le Syndicat du bassin versant de la Vingeanne, de la Saône et de l'Ognon (SISOV)
- La Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône (CC PVS)
- Le Syndicat de Clénay – Saint-Julien
- Le Syndicat des eaux de Varois et Chaignot, et Orgeux
- Le Syndicat Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)
- Le SIAEP Seurre Val de Saône
- Le SIAEP du Pays Losnais

- Le SIAEP de Brazey-en-Plaine
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
- La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud
- Le Département de la Côte d'Or

Considérant que ce Syndicat aurait vocation à intervenir sur la seule ressource en eau issue exclusivement de la Boucle des Maillys, à l'exclusion des ressources existantes pour lesquelles les entités membres demeureraient compétentes, et sur son transport jusqu'aux réservoirs de tête des réseaux de ses membres.

Considérant que la création formelle de ce Syndicat sera soumise à l'accord unanime des membres et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5721-1 et suivants ;

Vu les travaux résultant de l'Étude technique, juridique et financière sur la mise en œuvre de syndicats de production d'eau potable ;

Vu la note de synthèse relative au dossier Boucle des Maillys ci-jointe,

Avec 43 voix pour et 4 abstentions (Madame Florence MOUSSARD et Messieurs Cédric VAUTIER, Alain DUNET et Richard ROUSSEL) le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le principe de création d'un Syndicat Mixte ouvert, en charge de l'approvisionnement en eau par la mobilisation de la ressource de la Boucle des Maillys et transport y afférent ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTION N°05
EAU ET ASSAINISSEMENT – PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE DOLE

Rapporteur : Madame SOMMET

La commune de Billey était adhérente avant le 1^{er} janvier 2020 au syndicat intercommunal d'eau potable de la région de Dole pour la compétence eau potable.

Dans la mesure où la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable pour la commune de Billey est exercée au Syndicat de la Région de Dole en représentation substitution via la communauté de communes.

En conséquence, dès lors qu'il y a une modification des statuts du syndicat, il appartient au Conseil communautaire de la Communauté de communes de se prononcer, en accord avec la commune de Billey.

Pour information, le Comité syndical du SIE de la Région de Dole a voté à l'unanimité le 9 septembre 2022 les statuts joints en annexe, avec le vote favorable de M. le Maire de Billey, présent en séance.

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09 septembre 2022 par laquelle le Comité Syndical a adopté son projet de statuts,

Vu le projet de statuts du S.I.E. de la Région de Dole,

Vu le courrier de M. le Président du SIE de la Région de Dole du 16 novembre 2022 par lequel il demande aux collectivités adhérentes de se prononcer sur le projet de statuts,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver les statuts adoptés par le Comité Syndical du S.I.E. de la Région de Dole dans sa séance du 09 septembre 2022.**
- **De valider le projet de statuts annexés.**

QUESTION N°06
EAU ET ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 23 JUILLET 2020 RELATIVE A LA DÉSIGNATION DES ÉLUS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – SISOV (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA VINGEANNE, DE LA SAÔNE ET DE L'OGNON)

Rapporteur : Madame SOMMET

Le 23 juillet 2020, le Conseil communautaire avait élu au sein des syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement les élus amenés à siéger en représentation substitution, au nom et pour le compte de la communauté de communes.

En effet, lorsque des communes étaient membres de syndicats ayant des frontières administratives dépassant les frontières de la communauté de communes, ces syndicats continuaient de perdurer et les communes appartenant à ces syndicats voyaient la gestion de l'eau et / ou de l'assainissement continuer d'être assumées par ces structures. Simplement, au lieu que les délégués des communes soient désignés au sein des conseils municipaux, ils devaient être désignés par le conseil communautaire, ce qui a été fait le 23 juillet 2020.

Les élus désignés en 2020 pour siéger au SISOV étaient les suivants :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
HEUILLEY SUR SAONE mairie-heuilley@wanadoo.fr	Florence MOUSSARD	Michel CUEREL
	Gérard GEVREY	Françoise RAYMOND
MAXILLY SUR SAONE mairie-maxilly2@wanadoo.fr	Alain DUNET	Guillaume MAUDAMEY
	Denis UNREINER	Martine LUX
PERRIGNY SUR L'OGNON mairie-perrignysurognon@wanadoo.fr	Jean-Paul DELFOUR	Vincent BLANCHARD
	Karine PONCET	Sylviane JACQUELINET
PONTAILLER SUR SAONE mairie.pontailleur-sur-saone@wanadoo.fr	HUBERT CAMP	Yves TRAPET
	Sylvain FAIVRE	Pascal CARNET
SAINT SAUVEUR saint-sauveur.mairie@wanadoo.fr	Martine BERTHELOT-GROSJEAN	Céline ROBLIN
	Annick PERNIN	Alain LAMARCHE
TALMAY mairie.talmay@wanadoo.fr	Ghislaine BONHOURE	Valérie LAMBERT
	Richard ROUSSEL	Nadine CLAIR
VONGES mairie-de-vonges@wanadoo.fr	Virginie LURET	Claude ROUSSEAU

Suite à des changements intervenus entre le 23 juillet 2020 et le 13 décembre 2022, certains des délégués désignés le 23 juillet 2020 ne siègent plus et ont été remplacés par d'autres délégués sans que le processus de désignation suive les modalités prévues au code général des collectivités territoriales.

Il y a lieu de régulariser pour l'avenir cette situation et de désigner les délégués en conseil communautaire.

Vu la délibération n°31-363 du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués dans les organismes extérieurs, notamment les syndicats intercommunaux de gestion de l'eau et de l'assainissement,
Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du code général des collectivités territoriales :

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De modifier les désignations actées le 23 juillet 2020 pour les communes d'Heuilley-sur-Saône et de Vonges,**

- De procéder à ces désignations par un vote à bulletin secret,
- De désigner Madame PAILLAD Carole et Monsieur BONNEVIE Nicolas pour assurer les fonctions d'assesseur et scrutateur,

Madame la Présidente demande qui est candidat :

Sont candidats :

Pour Heuilley-sur-Saône :

Délégués titulaires : Mme Florence MOUSSARD et M. Michel CUEREL

Délégués suppléants : M. Laurent BARROT et M. Geoffrey PHILIPPON

Pour Vonges :

Délégués titulaires : M. Richard ROUSSEL et M. Claude ROUSSEAU

Délégués suppléants : M. Louis LENOBLE et Mme Nadine CLAIR

Mme la Présidente proclame les résultats :

Candidat	Résultat 1^{er} tour	Proclamation du résultat
Déléguée titulaire : Mme Florence MOUSSARD	44 votes	Mme Florence MOUSSARD élue
Délégué suppléant : M. Laurent BARROT	45 votes	M. Laurent BARROT élu
Délégué titulaire : M. Michel CUEREL	44 votes	M. Michel CUEREL élu
Délégué suppléant : M. Geoffrey PHILIPPON	44 votes	M. Geoffrey PHILIPPON élu
Délégué titulaire : M. Richard ROUSSEL	45 votes	M. Richard ROUSSEL élu
Délégué suppléant : M. Louis LENOBLE	45 votes	M. Louis LENOBLE élu
Délégué titulaire : M. Claude ROUSSEAU	44 votes	M. Claude ROUSSEAU élu
Déléguée suppléante : Mme Nadine CLAIR	44 votes	Mme Nadine CLAIR élue

QUESTION N°08
EAU ET ASSAINISSEMENT – AVENANT AU CONTRAT SIGNÉ AVEC L'AGENCE DE L'EAU

Rapporteur : Madame SOMMET

En amont de la prise de compétences eau potable et assainissement par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020, des études de schémas directeurs d'eau potable (SDAEP) et d'assainissement collectif (SDA) ont été réalisées.

Ces études ont démontré la nécessité d'investir pour améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau, réduire les déversements des déversoirs d'orage et les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées, sécuriser l'alimentation en eau potable via des interconnexions et améliorer les rendements des réseaux.

Par délibération n°33-395 du 10 décembre 2020, la Cap Val de Saône a autorisé Madame la Présidente à signer la contractualisation avec l'Agence de l'Eau pour un montant de subvention de 3 090 707 € pour des projets de 9 671 510 € portant sur le petit et le grand cycle de l'eau. Ce contrat initial porte sur la période 2020 – 2022 et arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Ce contrat était initialement tripartite, les SDAEP (schéma directeur eau potable) et SDA (schéma directeur assainissement) du SISOV (Syndicat Intercommunal Saône Ognon Vingeanne) ayant été intégrés.

Néanmoins, la période de crise sanitaire de 2020 a décalé la signature du contrat avec l'agence à la fin de l'année 2020 d'une part et la réalisation, donc la réception du schéma directeur d'assainissement qu'en 2021 d'autre part. Il n'a pas été possible d'engager tous les travaux prévus dans les temps impartis pour la mise en œuvre du contrat.

Un avenant au contrat initial a donc été envisagé courant 2022. Ce dernier vise essentiellement à prolonger le contrat jusqu'en 2024. Il permettra également de bonifier deux actions PDM (Programme De Mesures) morphologie et mettre à jour et épurer le programme de travaux prévu initialement sur les réseaux d'assainissement au vu des conclusions de l'étude de SDA d'octobre 2021.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser l'établissement d'un avenant au contrat entre l'Agence de l'Eau et la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône,**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer l'avenant au contrat.**

QUESTION N°09
EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION D’UN AVENANT DE
RÉGULARISATION À LA CONVENTION PORTANT SUR LE CONTRÔLE DES
DISPOSITIFS D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC LA SOCIÉTÉ SAUR

Rapporteur : Madame SOMMET

La communauté de communes est compétente en matière d’assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2020. A ce titre, elle a pour mission obligatoire le contrôle des installations d’assainissement non collectif selon les dispositions de l’article L. 2224-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle doit ainsi évaluer la conformité des installations d’assainissement non collectif dans le cadre de mise en œuvre d’installations neuves ou à réhabiliter ou préalablement à une mutation immobilière ou dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement et d’entretien qui se déroule au maximum tous les 10 ans.

Par délibération N° CC 36-468 070421 du 7 avril 2021, cette mission de contrôle avait été confiée par prestation de service à la société SAUR pour une durée de 1 an sur les communes de l’ancien syndicat de Flammerans et sur la commune de Cléry, quand il s’agissait d’écarts à l’assainissement collectif.

Le 1^{er} janvier 2023, un nouveau contrat de prestation de service portant sur l’exercice de la compétence assainissement collectif sera conclu pour une durée de 4 ans jusqu’au 31 décembre 2026. Il sera intégré à ce nouveau contrat les contrôles d’assainissement non collectif sur l’ensemble du territoire non couvert par une délégation de service public.

Ainsi, il convient de signer un avenant à la convention avec SAUR pour régulariser la prolongation du contrat avec SAUR jusqu’au 31 décembre 2022, couvrant le second semestre 2022.

Vu la convention en cours avec la société SAUR,
Vu la délibération CC 36-468 070421 du 7 avril 2021,

A l’unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D’approuver la proposition de régulariser par avenant la prolongation de la convention avec SAUR portant sur le contrôle des dispositifs d’assainissement non collectif jusqu’au 31 décembre 2022,**
- **D’autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°10
EAU ET ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Rapporteur : Madame SOMMET

La communauté de communes est compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle exerce sa compétence de façon différenciée au niveau des 16 communes où elle assume la compétence en direct. Les autres communes de la communauté de communes sont couvertes par des syndicats qui exercent la compétence assainissement en lieu et place de la Cap Val de Saône.

- Assainissement collectif :

Dans le cadre de la gestion de la compétence en direct, certaines communes disposent de contrat de délégation de service public telles que Lamarche ou Auxonne. Pour d'autres en revanche, la compétence assainissement était avant transfert, exercée « en régie », à savoir hors du champ du contrat de délégation de service public.

Pour ces communes-là, à savoir Binges, Etevaux, Cléry, Flammerans, Vielverge, Soissons-sur-Nacey, Villers-Rotin et Billey, la Cap Val de Saône exerce la compétence via des contrats de prestation de service.

La prestation de service en assainissement collectif porte sur l'entretien des stations d'épurations et des réseaux de collecte ainsi que des prestations à la demande telles que les contrôle de branchement lors des mutations immobilières, une désobstruction de réseau ou encore certaines petites réparations (réparation électromécanique, etc.). Cette prestation de service couvre les systèmes d'assainissement de Binges, Etevaux, Cléry et Flammerans.

- Assainissement non collectif :

La prestation de service d'assainissement non collectif porte sur les contrôles obligatoires inhérents à la compétence assainissement non collectif :

- Contrôle des installations neuves : contrôle de conception et contrôle de réalisation
- Contrôle des installations existantes : contrôle de bon fonctionnement et d'entretien réguliers et contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour une mutation immobilière.

La prestation de service en assainissement non collectif couvre les communes de Billey, Villers-Rotin, Flammerans (écarts à l'assainissement collectif), Cléry (écarts à l'assainissement collectif), Vielverge et Soissons-sur-Nacey. Le SPANC, pour les communes de Binges et d'Etevaux, est assumé par le syndicat d'eau et d'assainissement de Magny-Saint-Médard.

Les contrats en cours en assainissement collectif arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Les contrats en assainissement non collectif sont multiples (3 prestataires différents), les contrôles sont facturés à des prix différents à prestations égales. Il a donc été décidé lors du groupe de travail du 19 janvier 2022, de résilier les contrats en cours au 31 décembre 2022 pour repartir dès 2023 avec un prestataire unique.

Ainsi, une consultation de renouvellement de ces prestations a été lancée le 14 novembre 2022 en procédure adaptée sur la plateforme Territoire Numérique Bourgogne Franche-Comté. Cette consultation porte à la fois sur la prestation d'assainissement collectif et sur la prestation d'assainissement non collectif. L'objectif étant d'avoir une harmonisation des contrôles d'assainissement non collectif tant sur la prestation effectuée que sur son prix et d'avoir un seul prestataire.

La réception des offres a été fixée au 30 novembre 2022 à 17h00.
Deux candidatures ont été déposées, la société SAUR et la société SOGEDO.
La commission MAPA (marché à procédure adaptée) s'est réuni le lundi 5 décembre 2022.

A l'issue de la commission MAPA, il a été demandé aux entreprises SAUR et SOGEDO de préciser leur offre pour qu'elles puissent être comparées. La date limite pour répondre est le jeudi 8 décembre 2022.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis de la Commission Marchés publics à procédure adaptée du 5 décembre 2022,
Vu les demandes de précisions envoyées aux deux candidats ayant remis une offre avec une date limite fixée au jeudi 8 décembre 2022,
Vu les compléments apportés par les sociétés SAUR et SOGEDO le 8 décembre 2022,
Considérant que la société SAUR a proposé les offres économiquement les plus avantageuses tant pour le lot 1 que pour le lot 2,

Avec 46 voix pour et 1 abstention (ALVAREZ Michel pour la commune de Billey) le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver les conclusions du rapport d'analyse des offres et de signer le marché de prestation de service avec l'entreprise SAUR pour le contrôle et l'entretien sur la compétence assainissement collectif (lot 1) et non collectif (lot 2).**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°11
EAU ET ASSAINISSEMENT – REDEVANCES POUR LE CONTRÔLE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Madame SOMMET

La Cap Val de Saône est compétente en assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2020. A partir de cette date et au titre de l'exercice de cette compétence, elle a l'obligation de réaliser les missions de contrôle du SPANC (service Public d'Assainissement Non collectif) définie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2224-8.

On distingue deux types de contrôles des installations d'assainissement non collectif :

- Le contrôle des installations neuves qui se décompose en contrôle de conception (CC) et contrôle de bonne exécution (appelé également contrôle de réalisation, CR).
- Le contrôle de vérification du fonctionnement et d'entretien (CBF). Ce contrôle régulier doit être réalisé selon une périodicité qui ne peut excéder dix ans.
Dans le cadre des mutations immobilières, l'article L. 1331-11-1 du Code de la Santé Publique (CSP) prévoit que le CBF soit daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Selon l'article L. 2224-11 du CGCT, le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre il est financé par les redevances des usagers et équilibré en recettes et en dépenses.

Les missions obligatoires de contrôle du SPANC sont actuellement exercées en régie pour une partie du périmètre de la compétence non couvert par des délégations de service public. La mission de contrôle est confiée à des prestataires de service pour le compte de la Cap Val de Saône. Cela concerne les communes de Cléry, Flammerans, Vielverge, Soissons-sur-Nacey, Villers-Rotin et Billey

Pour la date du 1^{er} janvier 2023, il y aura un seul prestataire alors que jusqu'à maintenant, il y avait trois contrats distincts avec trois prestataires différents.

Les contrôles SPANC seront facturés par le prestataire à la Cap Val de Saône et il est nécessaire d'établir des redevances d'assainissement non collectif pour refacturer ces prestations à l'utilisateur (article R 2224-19-1 du CGCT). En effet, contrairement à ce qui se pratiquait dans les contrats en cours, le tarif doit être établi par la collectivité et non par le prestataire.

La réglementation prévoit que les redevances des CBF sont établies au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut au nom du propriétaire de l'immeuble. Le contrôle du neuf est facturé au propriétaire de l'immeuble (article R. 2224-19-8).

Dans la mesure où les CBF doivent pouvoir être réalisés au niveau d'immeubles en location, il semble pertinent de facturer au propriétaire de l'immeuble. A charge pour lui de reporter cette redevance sur la charge locative.

Enfin, pour effectuer les missions de contrôles du SPANC, l'article L. 1331-11 du CSP prévoit que les agents du service d'assainissement puissent avoir accès aux propriétés privées. En cas d'obstacle mis à l'accomplissement de ces missions, il est possible pour la collectivité de prévoir des sanctions. Celles-ci sont définies à l'article L. 1331-8 du CSP et prévoient de majorer la redevance du contrôle de CBF jusqu'à 400 % de son montant (modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – art 62, le maximum était de 100 % auparavant).

S'agissant du montant des redevances, il avait été établi au moment du transfert de compétence, de ne pas impacter le pouvoir d'achat des usagers et de maintenir au maximum les tarifs précédemment appliqués, le tout en maintenant l'équilibre du service.

Les tarifs portant sur les missions du SPANC appliqués jusqu'à maintenant au niveau des communes non couvertes par un délégation de service publique étaient les suivants (montants exprimés en € HT) :

Type de contrôle	Commune de Billey (Prestation SOGEDO)	Commune de Villers Rotin (Prestation VERDI)	Ancien syndicat de Flammerans (Prestation SAUR)
Contrôle de conception	77 €	125 €	84 €
Contrôle de réalisation	118 €	180 €	95 €
Contrôle de bon fonctionnement	98 €	170 €	
Contrôle de bon fonctionnement pour une vente	88 €	180 €	168 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé les montants de redevance suivants, en se basant sur le tarif moyen qui s'approche du tarif qui était pratiqué par SAUR :

Type de contrôle	Redevance en € TTC
Contrôle de conception	85 €
Contrôle de réalisation	100 €
Contrôle de bon fonctionnement	140 €
Contrôle de bon fonctionnement pour une vente	170 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-8, L. 2224-11, R. 2224-19-1 et 8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1331-11, L. 1331-11-1 et L. 1331-8, Considérant les dispositions prises en matière de maintien des tarifs applicables dans la délibération n°28-308 du 23 octobre 2020,

Avec 46 voix pour et 1 abstention (ALVAREZ Michel pour la commune de Billey) le Conseil Communautaire décide :

- **Fixer les tarifs applicables aux contrôles du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2023 et selon le tableau suivant :**

Type de contrôle	Redevance en € TTC
Contrôle de conception	85 €
Contrôle de réalisation	100 €
Contrôle de bon fonctionnement	140 €
Contrôle de bon fonctionnement pour une vente	170 €

- **Décider de fixer la fréquence de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien à 10 ans,**
- **Fixer un taux de majoration de 400 % de la redevance de contrôle de bon fonctionnement en cas de d'obstacle mis à l'accomplissement de ces missions,**
- **Décider d'émettre les titres de redevances au nom du propriétaire de l'immeuble.**

QUESTION N°12
EAU ET ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE
TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
ASSAINISSEMENT DE LAMARCHE-SUR-SAÔNE

Rapporteur : Madame SOMMET

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la CAP Val de Saône est compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le transfert de cette compétence entraîne de plein droit, l'application à l'ensemble des biens, équipements et service publics nécessaires à leur exercice, des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. L'ensemble des actifs rattachés à la compétence Assainissement doivent donc être transférés à la CAP Val de Saône.

Un procès-verbal de mise à disposition par la commune de Lamarche-sur-Saône des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « assainissement » a été signé le 08 décembre 2020 et comprend en son article 3 une description de la mise à disposition.

Dans la liste des biens mis à disposition figure notamment une tonne à lisier.

Cette dernière avait été intégrée à tort dans le procès-verbal et doit être restituée à la commune de Lamarche-sur-Saône.

Il est donc nécessaire de procéder à une modification du procès-verbal de mise à disposition.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et FERRAND-FESNEAU du 3 août 2018 relatives au transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu la délibération n°22-2020 du conseil municipal de Lamarche-sur-Saône du 25 juin 2020 autorisant le maire à signer le procès-verbal et à transférer de l'actif d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération n° 31-355 du 23 juillet 2020 autorisant Madame la Présidente à signer les procès-verbaux de mise à disposition,

Vu le Procès-Verbal de mise à disposition par la commune de Lamarche-sur-Saône des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « assainissement » signé le 08 décembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier le procès-verbal de transfert en retirant de la liste des biens la tonne à lisier et de la retirer de l'actif communautaire,

A L'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De modifier le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Lamarche-sur-Saône des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « assainissement » signé le 08 décembre 2020 en retirant de la liste des biens affectés à la compétence la tonne à lisier et de la retirer de l'actif communautaire,**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°07
GEMAPI – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 04 MARS 2021 RELATIVE A LA DÉSIGNATION DES ÉLUS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – SYNDICAT MIXTE VINGEANNE BÈZE ALBANE

Rapporteur : Monsieur ANTOINE

La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » a fait l'objet d'un transfert de compétence au profit des communautés de communes, qu'elles exercent à titre exclusif et de manière obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2018 en vertu de la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) de 2014.

Les compétences obligatoires relevant de la GEMAPI, conformément à l'Article L211-7 du code de l'environnement, relèvent des Items 1-2-5-8 et comprennent quatre axes majeurs que sont :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les services de la Préfecture de Côte-d'Or, en date du 4 novembre 2020, ont transmis un arrêté Inter-préfectoral portant projet de périmètre et statuts d'un nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze-Albane

Le syndicat concerne la CAP Val de Saône pour les communes suivantes : Binges, Cirey-lès-Pontailier, Drambon, Etevaux, Marandeuil, Maxilly-sur-Saône, Montmançon, Pontailier-sur-Saône, Saint-Léger-Triey, Vonges, Heuilley-sur-Saône, Lamarche-sur-Saône, Talmay, Saint-Sauveur, Tellecey.

Par un arrêté inter-préfectoral du 26 février 2021 publié le 1^{er} mars 2021, le syndicat a été officiellement créé et les statuts entérinés.

Par une délibération du 4 mars 2021, le conseil communautaire a désigné les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants :

- Délégués titulaires :
 - M. Hugues ANTOINE,
 - M. Alain NAIGEON,
 - Mme Annick PERNIN.
- Délégués suppléants :
 - M. Bernard NICOLAS,
 - M. Jean-Claude ROSSIN,
 - M. Yves ASDRUBAL.

Or, Mme Annick PERNIN a transmis un courrier à M. le Président du Syndicat mixte VBA pour lui faire part de son intention de ne plus siéger au sein de l'assemblée délibérante. Il y a donc lieu de procéder à la désignation au scrutin secret du 3^{ème} délégué titulaire.

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 novembre 2020 portant projet de périmètre et statuts d'un nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze-Albane,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAP Val de Saône du 10 décembre 2020 émettant un avis favorable sur le périmètre et les projets de statuts du futur syndicat issu de la fusion

du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze-Albane,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 février 2021 approuvant le périmètre et les statuts du nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze-Albane

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2021 désignant les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants représentant la CAP Val de Saône en représentation substitution au sein du Syndicat mixte VBA,

Vu les statuts du syndicat mixte Vingeanne Bèze Albane, et notamment son article 7-1-1 « composition »,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De procéder au scrutin secret à la désignation d'un délégué titulaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte Bèze, Vingeanne et Albane.
- De désigner Madame PAILLAD Carole et Monsieur BONNEVIE Nicolas pour assurer les fonctions d'assesseur et scrutateur,

Madame la Présidente demande qui est candidat(e) : Mme Florence MOUSSARD présente sa candidature.

Madame la Présidente ouvre le scrutin

Candidate	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidate élue
Élection délégué(e)s au Syndicat Vingeanne – Bèze - Albane	Nbr votants inscrits : 47 Nbr bulletins dans l'urne : 46 Nbr bulletins blancs : 0 Nbr bulletins nuls : 0 Nbr suffrages exprimés : 46	Madame Florence Moussard est proclamée élue déléguée au Syndicat Vingeanne Bèze Albane
Florence MOUSSARD	Madame Florence MOUSSARD a obtenu : 46 voix	

QUESTION N°13 ENVIRONNEMENT DECHETS – AVENANT À LA CONVENTION D'ENTENTE AVEC DIJON MÉTROPOLE

Rapporteur : Monsieur VAUTIER

Lors du conseil communautaire du 14 mars 2019, les élus ont validé la création d'une entente pour porter ensemble le projet d'extension des consignes de tri des plastiques et de l'optimisation de la collecte sur l'ensemble du territoire couvert par DIJON METROPOLE, le SMHCO (Syndicat mixte Haute Côte d'Or), le SMICTOM Plaine Dijonnaise, la CAP Val de Saône, le SMOM Is sur Tille, la Communauté de communes de Pouilly en Auxois et Bligny sur Ouche, la Communauté de communes d'Ouche et Montagne, le SDED 52 et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

DIJON métropole et les collectivités désignées ci-dessus ont conclu une convention d'entente territoriale soumise aux dispositions de l'article L.5221-1 et suivants du CGCT en vue de mutualiser leurs outils de traitement en matière de tri des déchets ménagers recyclables et notamment, entreprendre de façon concertée la conception, la réalisation et l'exploitation d'un nouveau centre de tri d'une capacité permettant de traiter les déchets des parties, lesquelles ne disposent plus des capacités de traitement nécessaires pour permettre le tri de leurs déchets avec la généralisation de l'extension des consignes plastiques.

La convention d'entente a précisé les modalités de réalisation et de financement de ce projet en fixant les principes suivants :

- DIJON METROPOLE est en charge de la passation des différents contrats nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du futur centre de tri ;
- Les parties apportent, au prorata indiqué dans la Convention, les déchets devant être triés sur le futur centre de tri ;
- Chaque partie prend en charge, au prorata des tonnages apportés :
 - o La rémunération des différents intervenants pour l'exploitation du futur centre de tri,
 - o Les amortissements de la construction du nouveau centre de tri,
- Les Parties mettent en œuvre une véritable coopération en vue de permettre le meilleur fonctionnement du service public dont elles ont la charge et d'optimiser les performances du futur centre de tri ;
- Les parties conviennent que cet engagement est ferme et qu'en conséquence, si une partie, autre que DIJON METROPOLE, devait remettre en cause son engagement initial après le lancement des marchés nécessaires à la réalisation des travaux et avant une durée de 10 ans, cette dernière devrait indemniser DIJON METROPOLE des conséquences financières préjudiciables et imputables à ce retrait anticipé.

L'avancée des travaux du nouveau centre de tri ainsi que la désignation récente de son exploitant nécessitent de préciser les modalités de facturation et d'amortissement de l'équipement, ainsi que les modalités de la redevance versée par l'exploitant du futur centre de tri.

De plus, il convient d'acter l'intégration dans l'Entente territoriale de deux nouvelles collectivités et la sortie du SDED 52.

Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu de modifier par un avenant, les dispositions de la convention d'entente :

- Article 1, modification des membres de l'entente avec l'entrée de la Communauté de Communes Rives de Saône (CCRS) et de la Communauté de Communes du Pays d'Arnay Liernais (CC PAL). Par ailleurs, il est pris acte de la renonciation du **SDED 52** à intégrer l'Entente territoriale,
- Article 2. Respect des dispositions de la convention d'Entente,

- Article 3. Modification de l'article 4.2 sur la répartition des frais liés à la conception-réalisation du futur centre de tri,
- Article 4. Modification de l'article 4.3 « Définition et répartition des coûts d'exploitation du futur centre de tri »,
- Article 5. Ajout d'un article 4.4 « Modalités d'établissement des factures »,
- Article 6. Modification de l'article 5. Traitement des déchets sur le Futur centre de tri,
- Article 7. Modification de l'article 7. Fin anticipée de la convention,
- Article 8. Modification de l'article 10. Durée et entrée en vigueur. La convention est conclue pour une durée au moins égale à 10 ans à compter de la mise en service du Futur centre de tri,
- Article 9. Nullité :
Si l'une ou plusieurs stipulations du présent avenant à la convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur portée.

Vu le projet d'avenant ci-joint,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'entente telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser madame la Présidente ou monsieur le Vice-Président délégué à la signer**
- **D'autoriser madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération.**

Madame la Présidente précise qu'il est possible de faire le parallèle avec le sujet de la Boucle des Maillys et il serait envisageable que quelqu'un demande s'il n'y a pas de scénario alternatif qui aurait été travaillé.

Monsieur Vautier répond qu'il y a eu différents scénarios, après 12 années de travail sur un nouveau centre de tri. La métropole de Dijon est la dernière collectivité de cette taille à ne pas bénéficier d'un centre de tri et jusqu'en 2018, il y a toujours eu 2 projets à proposer sur le Département, ce qui fait que Citéo, le financeur, n'a jamais voulu départager les deux projets. En 2018, la situation s'est débloquée avec la proposition d'un seul qui a induit l'entrée de quasiment toutes les collectivités pour participer au projet Dijon Métropole (et puis le nôtre puisqu'on le porte depuis plus de 12 ans).

Madame la Présidente complète en expliquant qu'à ce jour, il y a encore la Communauté de Communes de Saulieu et Beaune qui ne sont pas dans l'entente territoriale. Beaune regarde vers le nord de la Saône et Loire avec Chalon. Après un contact avec le Président du syndicat mixte des ordures ménagères de Chalon, ce dernier a précisé qu'ils ont eu un projet d'investissement d'un nouveau centre de tri mais bien plus en amont que celui de la Côte d'Or. Donc au final, il n'y a pas de projet alternatif pour la communauté de communes concernant un centre de tri à proximité.

Monsieur COIQUIL demande ce qu'il en est de Dole ?

Monsieur Vautier lui répond que pour Dole, c'est Lons le Saunier le centre de tri et en termes de capacité, ils sont au maximum. En ce qui concerne la Haute-Marne, ils ont le choix entre Troyes et Dijon. Aujourd'hui, ça va être une histoire de tarif sachant qu'il y a 5000 tonnes à la clef. Pour l'instant, les débats dans l'entente c'était toutes les tonnes au même cout et lors de la dernière réunion, M. Vautier a proposé que soit étudiée la possibilité d'accepter nouveaux volumes mais avec un tarif différent. Effectivement, si 5000 tonnes sont réceptionnées même à un tarif inférieur, cela pourrait peut-être permettre de faire économiser 10 ou 15 € par tonne pour les 28 000 premières. Dans les discussions ça rentrera en ligne de compte et il faut peut-être refaire évoluer la convention. Le but c'est d'arriver au 35 000 tonnes le plus vite possible.

QUESTION N°14 ENVIRONNEMENT DÉCHETS – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES 2021

Rapporteur : Monsieur VAUTIER

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Pour l'année 2021, quelques chiffres à retenir pour la CAP Val de Saône

	Tonnage 2021	Ratios (Kg/hab/an)	Tonnage 2020	Ratios (Kg/hab/an)	Évolution
OMr	3 723,44	159,10	3 631,88	155,19	+ 2,52%
Emballages recyclables	1 212,28	51,80	1 242,28	53,08	- 2,41%
Verre	962,44	41,12	954,34	40,78	+ 0,85%
Déchèteries	9 037,07	386,15	7 653,36	327,02	+ 18,08%
	14 935,23	638,18	13 481,86	576,07	+ 10,78%

Augmentation de plus de 10% des tonnages collectés sur l'ensemble du secteur avec la plus forte augmentation sur les tonnages de déchèteries.

TTC	Auxonne	Coût/hab	coût 2020	évolution	Pontailier	Coût/hab	coût 2020	évolution
OMr	176 385,42 €	11,75 €	161 352,76 €	9%	156 966,36 €	18,70 €	131 698,53 €	19%
coût de traitement	70,89€/T +8€/T TGAP=78,89€/T				73,7€/T +30€/T TGAP=103,7€/T			
Emballages recyclables	112 976,12 €	7,53 €	108 526,09 €	4%	60 699,68 €	7,23 €	59 389,25 €	2%
coût de traitement	prix moyen 136,42€/T				prix moyen 136,42€/T			
Verre	24 218,08 €	1,61 €	27 360,17 €	-11%	14 325,27 €	1,71 €	18 336,85 €	-22%
coût de traitement	40,06€/T				40,06€/T			
Déchèteries	435 222,81 €	29,00 €	334 291,71 €	30%	254 726,28 €	30,35 €	261 477,69 €	-3%
Bourgogne recyclage	251 159,44 €				82 221,03 €			
Bourgogne recyclage gardiennage(janvier à juin)	€				33 990,00 €			
Suez	152 706,86 €				126 806,96 €			
SETEO	26 067,31 €				11 708,29 €			
Emmaus	5 289,20 €				€			
TOTAL	748 802,43 €	49,89 €	631 530,73 €	19%	486 717,59 €	57,98 €	470 902,32 €	3%

OMr : Les quantités collectées ont augmenté par rapport à 2020. Le prix de traitement a également augmenté, dû à l'évolution de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes)

Incinération : TGAP 2020 : 3€/T TGAP 2021 : 8€/T à ajouter au prix de traitement

Enfouissement : TGAP 2020 : 18€/T TGAP 2021 : 30€/T à ajouter au prix de traitement

Verre : diminution importante due au changement de prestataire et donc baisse du prix de traitement.

Déchèteries : Augmentation importante des quantités de déchets collectés (+18% au total sur les 2 secteurs).

Malgré ces augmentations, la baisse sur le secteur de Pontailler correspond à l'arrêt du gardiennage en prestation à partir du 1^{er} juillet 2021.

La collectivité perçoit des retours financiers, qui complètent les redevances. Il s'agit du rachat des matières triées dans les bacs jaunes, les bornes à verre et certaines matières de déchèteries. Pour 2021, 232 000€ de retours rachat (106 000 € en 2020). A cela, des soutiens sont ajoutés, donnés par les eco-organismes. Ceux-ci aident financièrement les collectivités afin de développer et communiquer sur le tri et le recyclage des déchets. 244 600€ en 2021 au lieu de 226 000€ en 2020.

Le coût aidé de la collectivité est donc de **69.43€ /hab**, ce qui est inférieur à la moyenne du secteur rural dans lequel la Communauté de communes est classée.

Le coût aidé correspond à l'ensemble des charges d'où sont déduites les recettes industrielles (vente d'énergie et de matériaux), les soutiens des sociétés agréées et les aides.

Vu le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés pour l'année 2021.**

QUESTION N°15
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – INSTALLATION D’OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARC DE STATIONNEMENT DE LA GARE DE TILLENAY – AVENANT À LA CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE SIGNÉE AVEC SNCF GARES ET CONNEXIONS

Rapporteur : Monsieur ANTOINE

Le 5 août 2009, une convention avait été conclue entre Réseau Ferré de France (appellation de l'époque) et la Communauté de communes Auxonne Val de Saône pour autoriser cette dernière à gérer le foncier (3800 m²) dédié au parking de la gare pour une période allant du 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 31 août 2024 (15 ans).

L'objet de cette convention était de permettre à la communauté de communes d'aménager un parking d'environ 175 places dans le cadre du projet de réaménagement de la Gare SNCF de Tilly-Auxonne.

Le 4 juillet 2022, SNCF Gare et Connexions est venue à la rencontre de la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône afin de présenter un projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la gare.

SNCF Gares et Connexions a conclu une convention d'occupation du domaine public ayant pour objet de mettre à disposition d'un opérateur national, TENERGIE, un certain nombre de sites pour lui permettre d'installer et d'exploiter des ombrières photovoltaïques.

Afin de pouvoir amorcer le projet d'aménagement d'ombrières photovoltaïques au droit de ce parking, il y a lieu de conclure un avenant à la convention qui nous lie avec SNCF Gares et connexions.

Ce projet rentre parfaitement dans les objectifs déclinés dans le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 4 mars 2021 pour la période 2021-2026. En effet, dans le cadre de ce PCAET, la collectivité doit être facilitatrice pour les actions dans le domaine des énergies renouvelables. Ce projet rentre complètement dans l'axe 4 du plan d'actions intitulé « travailler et produire en préservant l'environnement » et plus précisément l'objectif 4-3 « promouvoir et encourager l'exemplarité des entreprises », à travers notamment le développement d'énergies renouvelables.

Vu la convention d'occupation temporaire conclu avec RFF (SNCF Gares et Connexions) signée le 5 août 2009,

Vu la PCAET approuvé en conseil communautaire le 4 mars 2021 pour la période 2021-2026,

Vu le Projet présenté en réunion par SCNF Gares et Connexions le 4 juillet 2022,

Vu le courrier et le projet de convention transmis par SNCF Gares et Connexions le 5 décembre 2022,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le projet d'ombrières photovoltaïques présenté par SNCF Gares et Connexions qui s'inscrit dans la démarche d'adoption au changement climatique et au plan climat air énergie territoires de la CAP Val de Saône,**
- **D'approuver l'avenant au projet de convention d'occupation temporaire pour intégrer ce projet à la convention initiale de 2009,**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

Monsieur RUARD demande si le démantèlement de l'installation a été prévu.

Madame la Présidente répond que cela concerne uniquement gares et connexions, sans que la communauté de communes ait à intervenir.

Monsieur ANTOINE complète en expliquant qu'à certains endroits, avec des projets déjà anciens, les panneaux photovoltaïques ont beaucoup évolué et donc il peut arriver que de panneaux aient remplacé la génération précédente.

Madame la Présidente conclue en demandant simplement à ce que le Maire d'Auxonne et le Maire de Tillenay soient associés à la suite du déploiement puisque sauf erreur, le projet ne leur a pas été présenté dans leurs communes.

QUESTION N°16
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE
DÉPARTEMENTALE INGÉNIERIE CÔTE-D'OR (ICO)

Rapporteur : Madame la Présidente

Depuis 2020, la CAP Val de Saône est adhérente de l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO), impulsée par le Conseil Départemental pour fédérer les capacités d'ingénierie technique au service des territoires.

Dans les domaines de la voirie, du bâtiment, de l'eau et de l'assainissement, ICO met à la disposition des collectivités locales des interlocuteurs pour les accompagner techniquement dans leurs projets. Cet accompagnement se fait dans un premier temps via la Mission Conseil Assistance aux collectivités (MiCA) du Conseil Départemental puis auprès d'ICO pour des prestations de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'engagement de la Communauté de communes était valable 3 ans et arrive donc à terme au 31 décembre 2022. Cependant une convention lie actuellement la Communauté de communes à ICO puisque cette dernière assurera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de la réhabilitation de l'ancienne route nationale et de la ruelle de Richebourg. Pour mémoire, ce projet a été inscrit dans le cadre l'appel à projet voirie sollicité auprès du département de la Côte-d'Or pour 2023.

Conformément aux Statuts de l'agence, article 5, « Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent bénéficier de prestations ». Afin d'assurer la bonne exécution du service jusqu'à son terme et continuer de bénéficier des services apportés par ICO, il convient de prolonger l'adhésion à ICO.

Au-delà de cet aspect technique d'être à jour des cotisations, l'adhésion à ICO constitue un axe important du partenariat très fort qui lie le Département à la Communauté de communes depuis de très nombreuses années, sans même parler des soutiens financiers conséquents accordés tant aux projets structurants que ceux promouvant le développement du territoire (PAT par exemple).

Vu les statuts de l'Agence Technique Ingénierie Côte-d'Or, à l'initiative du Département lors de son Assemblée délibérante du 17 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 approuvant le projet de réhabilitation des voiries de l'ancienne route nationale et de la ruelle de Richebourg pour un montant de 100 000 € HT ;

Vu la décision de la Présidente du 15 novembre 2022 portant sur la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre ICO et la CAP val de Saône pour l'aménagement de l'ancienne route nationale à Auxonne et le confortement d'un ouvrage d'art.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or portée par le Département pour un montant de 500 € par an.**
- **D'autoriser Madame la Président à signer tout document consécutif à ce dossier.**

FINANCES

QUESTION N°17 DÉCISIONS MODIFICATIVES N°5 SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET N°6 SUR LE BUDGET EAU POTABLE – RATRAPAGE DES AMORTISSEMENTS ET REPRISES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

La compétence Eau et Assainissement a été prise par la CAPVDS le 1^{er} janvier 2020. Cependant, les travaux de reprise de l'actif eau/assainissement des communes et syndicats, en lien avec la DRFIP, viennent seulement d'être finalisés. Ainsi aucun amortissement et aucune reprise de subvention n'ont été enregistrés sur les années 2020, 2021.

Concernant 2022 :

- Des amortissements complémentaires sont à passer sur le budget Eau suite à la DM 1 prise lors du conseil communautaire du 12 juillet,
- L'ensemble des amortissements de l'année seront (re)passés après annulation de la DM 1 prise au conseil communautaire du 12 juillet (conformément aux directives de la DRFIP)

Ainsi, il convient d'ajuster les budgets eau et assainissement en conséquence.

Vu les budgets primitifs votés le 03 mars 2022,

Vu les budgets supplémentaires votés le 07 juin 2022,

Considérant les travaux menés avec la DRFIP durant l'année 2022,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver pour les budgets EAU et ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes ci-dessous, les projets de décisions modificatives suivants :**

BUDGET EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N°6

Section FONCTIONNEMENT	
Dépenses	337 442,53 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	367 176,39 €
Compte 6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles 2022	139 987,28 €
Compte 6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles 2020/2021	227 189,11 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-29 733,86 €
Recettes	337 442,53 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	337 442,53 €
777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice 2022	73 448,96 €
777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice 2020/2021	263 993,57 €
Section INVESTISSEMENT	

Dépenses	337 442,53 €
Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections (2020/2021)	263 993,57 €
Compte 139111 - Agence de l'eau	66 955,00 €
Compte 139118 - Autres	398,00 €
Compte 13912 - Régions	81 064,73 €
Compte 13913 - Départements	26 637,63 €
Compte 13914 - Communes	366,00 €
Compte 13915 - Groupements de collectivités	
Compte 13917 - Budget communautaire et fonds structurels	7 970,00 €
Compte 13918 - Autres	80 602,21 €
Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections (2022)	73 448,96 €
Compte 139111 - Agence de l'eau	23 955,00 €
Compte 139118 - Autres	199,00 €
Compte 13912 - Régions	15 679,00 €
Compte 13913 - Départements	9 815,00 €
Compte 13914 - Communes	183,00 €
Compte 13915 - Groupements de collectivités	
Compte 13917 - Budget communautaire et fonds structurels	3 985,00 €
Compte 13918 - Autres	19 632,96 €
Recettes	337 442,53 €
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	-29 733,86 €
Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections (2020/2021)	227 189,11 €
Compte 28031 – Amortissements des frais d’études	3 716,00 €
Compte 28131 - Bâtiments	9 312,00 €
Compte 28135 – Installat ^o générales, agencements et aménagements des constructions	4 427,40 €
Compte 28151 - Amort. Installations complexes spécialisées	366,50 €
Compte 28153 – Amort. Installations à caractère spécifique	118 628,21 €
Compte 28156 – Amort. matériel spécifique d’exploitation	1 086,00 €
Compte 28172 – Agencements et aménagements de terrains	1 105,00 €
Compte 28175 – Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	88 548,00 €
Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections (2022)	139 987,28 €
Compte 28031 – Amortissements des frais d’études	3 636,00 €
Compte 28033 - Frais d’insertion	310,82 €
Compte 28131 - Bâtiments	7 103,00 €
Compte 28151 – Amort. Installations complexes spécialisées	183,25 €

Section FONCTIONNEMENT	
Dépenses	337 442,53 €
Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	367 176,39 €
Compte 6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles 2022	139 987,28 €
Compte 6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles 2020/2021	227 189,11 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-29 733,86 €
Recettes	337 442,53 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	337 442,53 €
777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice 2022	73 448,96 €
777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice 2020/2021	263 993,57 €
Section INVESTISSEMENT	
Dépenses	337 442,53 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (2020/2021)	263 993,57 €
Compte 139111 - Agence de l'eau	66 955,00 €
Compte 139118 - Autres	398,00 €
Compte 13912 - Régions	81 064,73 €
Compte 13913 - Départements	26 637,63 €
Compte 13914 - Communes	366,00 €
Compte 13915 - Groupements de collectivités	
Compte 13917 - Budget communautaire et fonds structurels	7 970,00 €
Compte 13918 - Autres	80 602,21 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (2022)	73 448,96 €
Compte 139111 - Agence de l'eau	23 955,00 €
Compte 139118 - Autres	199,00 €
Compte 13912 - Régions	15 679,00 €
Compte 13913 - Départements	9 815,00 €
Compte 13914 - Communes	183,00 €
Compte 13915 - Groupements de collectivités	
Compte 13917 - Budget communautaire et fonds structurels	3 985,00 €
Compte 13918 - Autres	19 632,96 €
Recettes	337 442,53 €
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	-29 733,86 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (2020/2021)	227 189,11 €
Compte 28031 – Amortissements des frais d'études	3 716,00 €
Compte 28131 - Bâtiments	9 312,00 €
Compte 28135 – Installat° générales, agencements et aménagements des constructions	4 427,40 €
Compte 28151 - Amort. Installations complexes spécialisées	366,50 €
Compte 28153 – Amort. Installations à caractère spécifique	118 628,21 €
Compte 28156 – Amort. matériel spécifique d'exploitation	1 086,00 €
Compte 28172 – Agencements et aménagements de terrains	1 105,00 €
Compte 28175 – Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	88 548,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (2022)	139 987,28 €
Compte 28031 – Amortissements des frais d'études	3 636,00 €
Compte 28033 - Frais d'insertion	310,82 €
Compte 28131 - Bâtiments	7 103,00 €
Compte 28151 – Amort. Installations complexes spécialisées	183,25 €
Compte 28153 – Amort. Installations à caractère spécifique	128 536,21 €
Compte 28175 – Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	218,00 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°5
(ANNULE LES CREDITS INSCRITS AU BP 2022 ET LA REPARTITION PREVUE EN DM 1)**

Section FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 339 000 €
Compte 6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	- 339 000 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 339 000 €
Total Dépenses	0 €

Section INVESTISSEMENT	
Recettes	
Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation	+ 339 000 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 339 000 €
Compte 28031 – Amortissements des frais d'études	- 82 €
Compte 28135 – Installat° générales, agencements et aménagements des constructions	- 350 €
Compte 28151 – Amort. Installations complexes spécialisées	- 53 975 €
Compte 28153 – Amort. Installations à caractère spécifique	- 119 361 €
Compte 28156 – Amort. matériel spécifique d'exploitation	- 15 528 €
Compte 28175 – Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	- 149 704 €
Total Recettes	0 €

Section FONCTIONNEMENT	
Dépenses	647 635,12 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	949 108,17 €
Compte 6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles 2022	459 468,09 €
Compte 6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles 2020/2021	489 640,08 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-301 473,05 €
Recettes	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	647 635,12 €
777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice 2022	204 969,99 €
777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice 2020/2021	442 665,13 €
Section INVESTISSEMENT	
Dépenses	647 635,12 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (2020/2021)	442 665,13 €
Compte 139111 - Agence de l'eau	126 787,80 €
Compte 139118 - Autres	834,00 €
Compte 13912 - Régions	31 228,00 €
Compte 13913 - Départements	186 347,36 €

Compte 13914 - Communes	26 430,00 €
Compte 13915 - Groupements de collectivités	12,00 €
Compte 13918 - Autres	71 025,97 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (2022)	204 969,99 €
Compte 139111 - Agence de l'eau	49 307,63 €
Compte 139118 - Autres	417,00 €
Compte 13912 - Régions	15 614,00 €
Compte 13913 - Départements	79 283,33 €
Compte 13914 - Communes	10 147,00 €
Compte 13915 - Groupements de collectivités	6,00 €
Compte 13918 - Autres	50 195,03 €
Recettes	647 635,12 €
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	-301 473,05 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (2020/2021)	489 640,08 €
Compte 28031 – Amortissements des frais d'études	18 064,74 €
Compte 28135 – Installat° générales, agencements et aménagements des constructions	17 384,76 €
Compte 28153 – Amort. Installations à caractère spécifique	72 379,34 €
Compte 28156 – Amort. matériel spécifique d'exploitation	4 832,72 €
Compte 28175 – Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	376 978,52 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (2022)	459 468,09 €
Compte 28031 – Amortissements des frais d'études	8 521,26 €
Compte 28135 – Installat° générales, agencements et aménagements des constructions	9 535,38 €
Compte 28151 – Amort. Installations complexes spécialisées	2 121,00 €
Compte 28153 – Amort. Installations à caractère spécifique	119 635,45 €
Compte 28156 – Amort. matériel spécifique d'exploitation	1 948,00 €
Compte 28175 – Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	317 707,00 €

- **De retirer la Décision modificative n°1 votée au conseil communautaire du 12 juillet 2022 pour ce qui concerne l'eau et l'assainissement.**

QUESTION N°18
DÉCISION MODIFICATIVE N°10 AU BUDGET GÉNÉRAL – AJUSTEMENTS DES
FRAIS D'ÉTUDE ET MODIFICATION DE LA DÉCISION N°8 DU 29 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

L'étude complémentaire de faisabilité sur le tiers-lieu ainsi que l'étude portant sur le projet de création d'une cuisine centrale n'avaient pas encore été intégrées au budget primitif 2022, il convient donc de prévoir les crédits en conséquence. Parallèlement, les subventions liées à l'étude de cuisine centrale ainsi que les participations des communautés de communes et de la ville de Chevigny doivent également être inscrites en décision modificative pour que ce soit rattaché à l'exercice budgétaire 2022.

Parallèlement à cela, il convient de compléter la décision modificative n°8 du 29 septembre 2022 pour ce qui concerne la partie investissement avec une recette équivalente à la dépense inscrite en septembre.

Vu les budgets primitifs votés le 03 mars 2022,
 Vu les budgets supplémentaires votés le 07 juin 2022,
 Vu la décision modificative n°8 du 29 septembre 2022,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De compléter la décision modificative n°8 uniquement pour ce qui concerne la partie investissement.**
- **D'approuver pour le budget principal de la Communauté de Communes ci-dessous, le projet de décision modificative n°10 suivant :**

Section d'investissement	
Dépenses	7 519.30€
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	
Compte 2031 – Frais d'études	+ 62 610.64 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 55 091.34 €
Recettes	62 610.64 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	
Compte 10222 - FCTVA	+ 10 826,64 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	
Compte 1311 – Subventions d'investissement Etat	+ 16 500.00 €
Compte 1318 – Subventions autres	+ 27 500.00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	
Compte 204148 – Subventions d'équipement versées autres communes	+ 1618.00 €
Compte 204158 - Subventions d'équipement versées autres groupements	+ 6 166.00 €

QUESTION N°19
DÉCISIONS MODIFICATIVES N°3 POUR LE SPIC DE PONTAILLER ET N°11 POUR
LE BUDGET GÉNÉRAL – ICNE 2022

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Chaque fin d'année, il y a lieu d'ajuster les intérêts courus non échus (ICNE) lorsque les crédits prévus au chapitre 66 sont insuffisants.

- Pour le SPIC de Pontailier, il faut augmenter la prévision de 0,64 €,
- Pour le budget général, il faut augmenter la prévision de 1 653 € au regard de l'emprunt de 1 000 000 € autorisé le 12 juillet et débloqué en octobre avec la première échéance à rembourser sur le dernier trimestre 2022,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver, pour le budget SPIC PONTAILLER de la Communauté de Communes, la décision modificative n°2022/3 comme suit :**

Section Fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	
Compte 022 – Dépenses imprévues	-0.34 €
Chapitre 66 – Charges financières	
Compte 661121 – Montant des ICNE de l'exercice	+0.34 €
Total Dépenses	0.00 €

- **D'approuver, pour le budget principal de la Communauté de Communes, la décision modificative n° 2022/11 comme suit :**

Section Fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	
Compte 022 – Dépenses imprévues	-1 653.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	
Compte 661121 – Montant des ICNE de l'exercice	+1 653.00 €
Total Dépenses	0.00 €

QUESTION N°20
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN 2023 LES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS VOTÉS SUR LES BUDGETS 2022 DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

La CAP Val de Saône à l'instar de l'année précédente envisage de débattre des orientations budgétaires début février 2023 et de voter les différents budgets au début du mois de mars 2023.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est nécessaire d'assurer le bon déroulement des différentes opérations portées par la Communauté de Communes en matière d'investissement.

Les Collectivités ont la possibilité de prévoir une autorisation budgétaire spéciale permettant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts hors crédits afférents au remboursement de la dette et ce, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2023 devant intervenir au plus tard le 15 avril 2023.

Ces inscriptions budgétaires ne peuvent pas tenir compte non plus des restes à réaliser inscrits en 2022 issus de l'exercice 2021 ni des reports.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les budgets primitifs votés le 03 mars 2022 et les décisions modificatives approuvées au cours de l'exercice.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant titulaire d'une délégation à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes, pour le budget principal : Le quart total des crédits votés en 2022 hors RAR = 462 596,36 € :**
 - **Chapitre 20 : 59 648.00 €**
 - 2031 : 30 000.00 €
 - 2051 : 29 648.00 €
 - **Chapitre 204 : 133 061.23 €**
 - 204112 : 133 061.23 €
 - **Chapitre 21 : 121 450.50 €**
 - 2188 : 121 450.50 €
 - **Chapitre 23 : 148 436.63 €**
 - 2313 : 148 436.63 €
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant titulaire d'une délégation à engager liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes, pour le budget Environnement-déchets SPIC d'Auxonne : Le quart total des crédits votés en 2022 hors RAR = 163 153.54 € :**
 - **Chapitre 20 : 4 568.74 €**
 - 2031 : 4 568.74 €
 - **Chapitre 21 : 158 584.80 €**
 - 2135 : 158 584.80 €

- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant titulaire d'une délégation à engager liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes, pour le budget Environnement-déchets SPIC de Pontailler : Le quart total des crédits votés en 2022 hors RAR = 168 361.91 € :**
 - **Chapitre 20 : 3 325 €**
 - **2031 :3 325 €**
 - **Chapitre 21 : 165 036.91 €**
 - **2135 : 165 036.91 €**

- **Dans le cas où la fusion des budgets Spic Déchets (Auxonne + Pontailler) serait opérante dès le 1^{er} janvier 2023, d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant titulaire d'une délégation à engager liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes, pour le budget Environnement- SPIC déchets (Auxonne) : Le quart total des crédits votés en 2022 hors RAR = 331 515.45 € :**
 - **Chapitre 20 : 7 893.74 €**
 - **2031 : 7 893.74 €**
 - **Chapitre 21 : 323 621.71 €**
 - **2135 : 323 621.71 €**

- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant titulaire d'une délégation à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes, pour le budget Office de Tourisme : Le quart total des crédits votés en 2022 hors RAR = 22 584.87 € :**
 - **Chapitre 20 : 7 500.00€**
 - **Article 2031 : 7 500.00 €**
 - **Chapitre 21 : 15 084.87 €**
 - **Article 2188 : 15 084.87 €**

- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant titulaire d'une délégation à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes, pour le budget Assainissement : Le quart total des crédits votés en 2022 hors RAR = 660 447.12 € :**
 - **Chapitre 20 : 15 000.00 €**
 - **Article 2033 : 15 000.00 €**
 - **Chapitre 21 : 292 750.00 €**
 - **Article 21532 : 292 750.00 €**
 - **Chapitre 23 : 352 697.12 €**
 - **Article 2315 : 352 697.12 €**

- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant titulaire d'une délégation à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes, pour le budget Eau : Le quart total des crédits votés en 2022 hors RAR = 845 181.00 € :**
 - **Chapitre 20 : 23 750.00 €**
 - **Article 2033 : 23 750.00 €**

- Chapitre 21 : 448 250.00 €
 - Article 21531 : 448 250.00 €
- Chapitre 23 : 373 181.00 €
 - Article 2315 : 373 181.00 €
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant titulaire d'une délégation à engager liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes, pour le budget Funérarium : Le quart total des crédits votés en 2022 hors RAR = 1 500.00 € :**
 - Chapitre 21 : 1 500.00 €
 - 2188 : 1 500.00 €

QUESTION N°21
BUDGETS SPIC DÉCHETS – FUSION DES BUDGETS SPIC D'AUXONNE ET SPIC
PONTAILLER-SUR-SAÔNE AU 1^{er} JANVIER 2023

Rapporteur : Madame la Présidente

La Communauté de Communes fonctionne avec deux budgets SPIC distincts depuis 2019 (date de dissolution du syndicat mixte Pontailier-Mirebeau). Suite à une jurisprudence, la Préfecture et les services de l'Etat concernés par le sujet nous demandent de fusionner nos budgets SPIC déchets au 1^{er} janvier 2023.

En effet, le maintien de plusieurs budgets annexes excéderait le champ des dérogations possibles au principe d'unité budgétaire, ce qui a été rappelé par une jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nantes le 2 janvier 2021.

Cette exigence budgétaire et réglementaire constitue néanmoins une contrainte forte supplémentaire pour la Communauté de communes qui est engagée dans une démarche d'harmonisation des deux services à échéance du 1^{er} janvier 2024.

Par conséquent, la Communauté de communes doit créer un budget annexe unique par service. Toutefois, elle doit pouvoir retracer avec précision dans un suivi analytique les opérations de chaque mode de gestion de ce service, pour se conformer aux différentes obligations afférentes aux SPIC.

Un report de cette fusion a été sollicité auprès de la Préfecture afin de faire coïncider l'utilisation d'un service unique avec la mise en œuvre de l'harmonisation tarifaire, mais cette demande a été déclinée avec toutefois une compréhension si la technicité de l'opération devait être trop contraignante.

Vu les budgets primitifs votés le 03 mars 2022,

Vu les budgets supplémentaires votés le 07 juin 2022,

Vu le courrier de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du 25 octobre 2022

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'absorption du budget SPIC Pontailier par le budget SPIC Auxonne à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve que le fournisseur de logiciel Berger Levrault soit en mesure de faciliter cette opération dans le délai imparti.**

RESSOURCES HUMAINES

QUESTION N°22 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

Rapporteur : Monsieur VAUCHEY

Comme pour chaque exercice budgétaire, il est nécessaire d'approuver le tableau des effectifs prévisionnel au 1^{er} janvier de l'exercice, qui devra être annexé au budget lors de son vote au conseil communautaire.

Pour rappel, l'instruction du tableau des effectifs requiert un travail d'anticipation sur l'évolution du nombre d'agents au sein de la collectivité mais aussi sur l'évolution des carrières de ces derniers au cours de l'année. Il s'agit d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la collectivité pour l'année en cours mais également d'une gestion par anticipation de l'évolution à moyen terme de la collectivité.

Le tableau des effectifs est composé de 2 sous tableaux distincts :

- Le tableau des emplois permanents où l'on retrouve les postes des agents qui font fonctionner les services au quotidien ;
- Le tableau des emplois non permanents dans lequel des postes sont ouverts pour permettre d'assurer la continuité des services si l'intérêt du service l'exige.

Ainsi, les objectifs principaux dans la proposition du tableau des effectifs 2023 s'articulent de la manière suivante :

- Prise en compte de l'évolution des services publics proposés par la CAP Val de Saône ;
- Anticipation des recrutements à venir et identification des types de postes nécessaire en fonction des compétences et qualifications recherchées. Ce travail peut aboutir à l'ouverture de plusieurs postes dans le tableau des effectifs pour le recrutement uniquement d'un agent ;
- Proposition d'une stratégie permettant d'offrir des postes attractifs tant sur la quotité horaire que sur la pérennité de l'emploi lorsque cela est possible au regard du fonctionnement et des besoins du service ;
- Anticipation et prévision des évolutions de carrière des agents titulaires actuellement en poste (avancement de grade) ainsi que les potentielles réussites au concours dont le passage est fortement encouragé auprès des agents recrutés.

Les principales évolutions du tableau des effectifs, pour l'année 2023, se structurent comme suit.

Il est précisé que les agents concernés par les modifications contractuelles ont été reçus par leur responsable et vont recevoir leur contrat à signer ainsi que leur nouvel emploi du temps (le cas échéant) pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

A. POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILIALES

Service Périscolaire/Extrascolaire

Comme chaque année, le domaine de l'enfance jeunesse est celui qui comporte le plus de changements en raison de l'évolution de la fréquentation des accueils périscolaires et des accueils de loisirs. En effet, plusieurs paramètres font évoluer les quotités horaires des postes :

- Les variations globales des effectifs enfants sur tout le périmètre communautaire ;
- Les variations site par site.

Dans la continuité de la réorganisation des contrats proposée aux agents travaillant au sein des équipes périscolaires et extrascolaire depuis le 1^{er} janvier 2022, dans le but de renforcer l'attractivité de ces derniers et offrir plus de stabilité d'emploi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023, sur les postes permanents en application aux articles L 332-8 2 et L332-8 5 du code général de la fonction publique, afin de satisfaire aux besoins des équipes périscolaires et extrascolaires suivants :

- 31 animateurs à 6,5h hebdomadaires
- 23 animateurs à 13h hebdomadaires
- 7 animateurs entre 17h et 17h30 hebdomadaires
- 10 animateurs à 20h hebdomadaires
- 7 animateurs à 25h hebdomadaires
- 5 animateurs à 28h hebdomadaires
- 5 animateurs/animateurs référents et ressources à 35h hebdomadaires
- 3 apprentis à 35h hebdomadaires

Parallèlement, il est proposé de maintenir au tableau des effectifs des postes qui ne seront pas occupés au 1^{er} janvier mais qui permettront d'assurer une provision (une réserve) si des recrutements en cours d'année sont nécessaires pour faire face aux besoins du service. L'existence de ces postes ne signifie pas que la collectivité fait un choix budgétaire, cela signifie simplement qu'elle maintient des postes, sur différentes quotités horaires pour assurer la continuité du service public en cas de besoin.

Ci-dessous, les modifications pratiques du tableau des emplois correspondantes aux besoins précités :

Nb. de postes	Grade/Emploi	Type d'emploi	Statut	Quotité horaire
-1	Adjoint d'animation	Permanent	Non-titulaire - CDI	30/35 ^{ème}
+2	Adjoint d'animation	Permanent	Non-titulaire - CDD	30/35 ^{ème}
+2	Adjoint d'animation	Permanent	Non-titulaire - CDD	28/35 ^{ème}
-1	Adjoint d'animation	Permanent	Non-titulaire - CDD	27/35 ^{ème}
+2	Adjoint d'animation	Permanent	Non-titulaire - CDD	25/35 ^{ème}
-3	Adjoint d'animation	Permanent	Non-titulaire - CDD	23/35 ^{ème}
-1	Adjoint d'animation	Permanent	Non-titulaire - CDD	21/35 ^{ème}
-1	Adjoint d'animation	Permanent	Non-titulaire - CDI	20,65/35 ^{ème}
+5	Adjoint d'animation	Permanent	Non-titulaire - CDD	20/35 ^{ème}
-1	Adjoint d'animation	Permanent	Non-titulaire - CDD	16,5/35 ^{ème}
-2	Adjoint d'animation	Permanent	Non-titulaire - CDD	15/35 ^{ème}
-1	Adjoint d'animation	Permanent	Non-titulaire - CDD	14/35 ^{ème}

+4	Adjoint d'animation	Permanent	Non-titulaire - CDD	13/35 ^{ème}
-2	Adjoint d'animation	Permanent	Non-titulaire - CDD	18/35 ^{ème}
-1	Adjoint d'animation	Permanent	Non-titulaire - CDD	8,5/35 ^{ème}
-2	Adjoint d'animation	Permanent	Non-titulaire - CDD	7/35 ^{ème}
+1	Adjoint technique ppl2 ^o classe	Permanent	Titulaire	13/35 ^{ème}
en prévision d'une demande de diminution de temps de travail pour des raisons personnelles				
-1	Adjoint d'animation	Permanent	Titulaire	30/35 ^{ème}
liée à une évolution de contrat mise en place en 2022				

Sur les postes en emploi saisonnier ou pour accroissement de besoins temporaire selon les articles L 332-23 1 et L 332-23 2 du code général de la fonction publique, modification du tableau des emplois non-permanent comme suit :

Nb. de postes	Grade/Emploi	Type d'emploi	Quotité horaire
+2	Adjoint d'animation	Temporaire	28/35 ^{ème}
-3	Adjoint d'animation	Temporaire	27/35 ^{ème}
-1	Adjoint d'animation	Temporaire	25/35 ^{ème}
+3	Adjoint d'animation	Temporaire	13/35 ^{ème}
+1	Apprenti(e)	Temporaire	35/35 ^{ème}

Service Hygiène et Restauration scolaire

Face à l'augmentation du nombre d'enfants au périscolaire depuis 2021, au vieillissement et à la fatigue des équipes en place, le service Hygiène s'adapte et se restructure depuis début 2022. Pour répondre à cela et dans la continuité de la reconfiguration des contrats également proposée pour ce service depuis un an, il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023, sur les postes permanents en application aux articles L 332-8 2 et L332-8 5 du code général de la fonction publique, afin de satisfaire aux besoins des équipes périscolaires et extrascolaires suivants :

- Equipe HYGIENE/ENFANCE-JEUNESSE :
 - 1 agent à 12,6h hebdomadaires
 - 9 agents à 15h hebdomadaires
 - 1 agent à 16,5h hebdomadaires
 - 2 agents à 17,5h hebdomadaires
 - 1 agent à 20h hebdomadaires
 - 2 agents à 22h hebdomadaires
 - 2 agents à 23h hebdomadaires
 - 2 agents à 25h hebdomadaires
 - 1 agents à 28h hebdomadaires

- 3 agents à 35h hebdomadaires
- Equipe HYGIENE/PETITE-ENFANCE :
 - 1 agent à 20h hebdomadaires
 - 1 agent à 25h hebdomadaires
 - 1 agent à 35h hebdomadaires
- Equipe HYGIENE/ADMINISTRATION GENERALE
 - 1 agent à 18h hebdomadaires
 - 2 agents à 35h hebdomadaires
- Equipe HYGIENE/BRIGADE DE REMPLACEMENT
 - 2 agents à 17,5h hebdomadaires

Parallèlement, il est également proposé de maintenir au tableau des effectifs des postes qui ne seront pas occupés au 1^{er} janvier mais qui permettront d'assurer une provision (une réserve) si des recrutements en cours d'année sont nécessaires pour faire face aux besoins du service. L'existence de ces postes ne signifie pas que la collectivité fait un choix budgétaire, cela signifie simplement qu'elle maintient des postes, sur différentes quotités horaires pour assurer la continuité du service public en cas de besoin.

Ci-dessous, les modifications pratiques du tableau des emplois correspondantes aux besoins précités :

Nb. de postes	Grade/Emploi	Type d'emploi	Statut	Quotité horaire
+3	Adjoint technique	Permanent	Non-titulaire – CDD	20/35 ^{ème}
+1	Adjoint technique	Permanent	Non-titulaire – CDD	17,5/35 ^{ème}
-1	Adjoint technique	Permanent	Non-titulaire – CDD	16,5/35 ^{ème}
+3	Adjoint technique	Permanent	Non-titulaire – CDD	15/35 ^{ème}
-1	Adjoint technique	Permanent	Non-titulaire - CDI	12,5/35 ^{ème}
-1	Adjoint technique	Permanent	Titulaire	28/35 ^{ème}
liée à une évolution de contrat mise en place en 2022				
+1	Adjoint d'animation	Permanent	Titulaire	22/35 ^{ème}
-1	Adjoint d'animation	Permanent	Titulaire	17,25/35 ^{ème}
+1	Adjoint technique ppl 2 ^o classe	Permanent	Titulaire	22/35 ^{ème}
-1	Adjoint technique ppl 2 ^o classe	Permanent	Titulaire	15/35 ^{ème}

Sur les postes en emploi saisonnier ou pour accroissement de besoins temporaire selon les articles L 332-23 1 et L 332-23 2 du code général de la fonction publique, modification du tableau des emplois non-permanent comme suit :

Nb. de postes	Grade/Emploi	Type d'emploi	Quotité horaire
+2	Adjoint technique	Temporaire	17,5/35 ^{ème}

Service de la Petite-Enfance

Deux équipes en place qui se stabilisent avec plusieurs recrutements sur 2022.

Les besoins du service Petite-Enfance ne nécessitent pas de modification ou d'ajout particulier au tableau des emplois au niveau des emplois dits « permanents ».

Concernant les emplois « non-permanent », nous proposons d'ajouter, en prévision, un emploi en apprentissage. En effet, l'embauche d'un agent en apprentissage au sein des crèches de la Collectivité permettrait d'avoir en interne une personne support aux équipes et à termes une personne formée et qualifiée.

Aussi, sur les postes en emploi saisonnier ou pour accroissement de besoins temporaire selon les articles L 332-23 1 et L 332-23 2 du code général de la fonction publique, modification du tableau des emplois non-permanent comme suit :

Nb. de postes	Grade/Emploi	Type d'emploi	Quotité horaire
+1	Apprenti(e)	Temporaire	35/35 ^{ème}

Direction des Politiques Educatives et Familiales

Dans le cadre du recrutement d'un/d'une nouveau/elle Directeur/trice des Politiques éducatives et Familiales (demande de rupture conventionnelle de l'agent titulaire actuellement en poste), il est nécessaire d'avoir au tableau des emplois la possibilité de recruter un agent titulaire ou non-titulaire.

Pour ce faire, l'ajout d'un poste permanent de Directeur(trice) des Politiques Educatives et Familiale, non-titulaire, à 35/35^{ème}, dans la filière Administrative est nécessaire. Ce dernier sera positionné en équivalence d'un agent en Catégorie A, en application aux articles L 332-8 2 et L332-8 5 du code général de la fonction publique.

Nb. de postes	Grade/Emploi	Type d'emploi	Statut	Quotité horaire
+1	Directeur(trice) des Politiques Educatives et Familiales	Permanent	Non-titulaire - CDD	35/35 ^{ème}

B. SERVICE ENVIRONNEMENT ET DECHETS

Afin de pouvoir mener à bien le projet d'harmonisation de la collecte des déchets et d'apporter de la souplesse dans les équipes, plusieurs postes sont nécessaires sur différents temps de l'année : 4 saisonniers de janvier à avril 2023 inclus afin d'assurer la distribution des nouveaux bacs de tri et 2

saisonniers pour la période estivale pour soulager les équipes en place et leur permettre de partir en congé.

Aussi, pour satisfaire à ces besoins, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Nb. de postes	Grade/Emploi	Type d'emploi	Quotité horaire
+3	Agent de collecte/gardien de déchèterie	Saisonnier SPIC	35/35 ^{ème}

C. ECOLE DE MUSIQUE ET D'ARTS

Afin de satisfaire à l'augmentation de la demande en enseignement de la musique, une augmentation de 2h d'enseignement est nécessaire sur le contrat d'une des enseignantes de musique ainsi qu'une augmentation de 6h pour un autre enseignant.

Ainsi, il est proposé la modification du tableau des effectifs sur les postes permanents en application aux articles L 332-8 2 et L332-8 5 du code général de la fonction publique :

Nb. de postes	Grade/Emploi	Type d'emploi	Statut	Quotité horaire
+1	Assistant d'enseignement artistique ppl 2 ^o classe	Permanent	Titulaire	20/20 ^{ème}
-1	Assistant d'enseignement artistique ppl 2 ^o classe	Permanent	Titulaire	14/20 ^{ème}
+1	Assistant d'enseignement artistique	Permanent	Non-Titulaire – CDD	14/20 ^{ème}
-1	Assistant d'enseignement artistique	Permanent	Non-Titulaire – CDD	1/20 ^{ème}

D. AVANCEMENT DE GRADE PREVISIONNELS 2023

Dans le cadre du PPCR (parcours professionnel, carrière, rémunération) 2023, la collectivité étudiera à nouveau la carrière des agents titulaires. Dans le cas où certains répondraient aux critères d'éligibilité pour un avancement de grade définis via les Lignes Directrices de Gestion, cette dernière pourra proposer des évolutions de carrière.

Dans ce cadre, les modifications suivantes du tableau des effectifs sont proposées :

Nb. de postes	Grade/Emploi	Type d'emploi	Statut	Quotité horaire
+2	Adjoint Technique ppl 1 ^o classe	Permanent	Titulaire	35/35 ^{ème}
+1	Adjoint d'animation ppl 1 ^o classe	Permanent	Titulaire	35/35 ^{ème}
+2	Adjoint d'animation ppl 2 ^o classe	Permanent	Titulaire	35/35 ^{ème}

E. « TOILETTAGE » DU TABLEAU DES EFFECTIFS (HORS BESOINS SPECIFIQUES DES SERVICES)

Suite aux différents recrutements de l'année 2022, aux mouvements internes (changements de quotité horaire, avancements de grade ,...) et aux départs de certains agents (démissions, ruptures conventionnelles, retraite,...), certains postes ne sont plus d'actualité et ne sont donc plus nécessaires dans le tableau des effectifs.

A ce titre, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Nb. de postes	Grade/Emploi	Type d'emploi	Statut	Filière	Quotité horaire
-1	Collaborateur Technicien Eau et Assainissement	Permanent	Non-titulaire - CDD	Administrative	35/35 ^{ème}
-1	Chargé(e) de mission développement durable	Permanent	Non-titulaire – CDI privé	Administrative	35/35 ^{ème}
-1	Agent de coordination Petite-Enfance	Permanent	Non-titulaire - CDI	Administrative	35/35 ^{ème}
+3	Adjoint administratif	Permanent	Non-titulaire - CDD	Administratif	35/35 ^{ème}
-1	Chargé(e) de mission prévention déchets	Permanent	Non-titulaire - CDD	Technique	35/35 ^{ème}
+1	Responsable de la Commande publique et du service Technique	Permanent	Non-titulaire - CDD	Technique	35/35 ^{ème}
-1	Responsable Environnement et Déchets	Permanent	Non-titulaire – CDI privé	Technique	35/35 ^{ème}
-1	Responsable du service Technique	Permanent	Non-titulaire – CDI privé	Technique	35/35 ^{ème}
-1	Conseiller APS ppl 1 ^o classe	Permanent	Non-titulaire - CDI	Sportive	1,91/35 ^{ème}
-1	Auxiliaire de puériculture	Permanent	Non-titulaire - CDI	Médico-social	29,5/35 ^{ème}
-1	Auxiliaire de puériculture	Permanent	Non-titulaire - CDI	Médico-social	28/35 ^{ème}
-1	Auxiliaire de puériculture	Permanent	Non-titulaire - CDI	Médico-social	17,5/35 ^{ème}

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail,
Vu les articles L 332-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les tableaux joints en annexe,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 conformément aux documents joints (tableau des emplois permanents, tableau des emplois non permanents et éléments explicatifs).**
- **De créer au budget les postes conformément aux tableaux ;**

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats et les avenants éventuels correspondants,**
- **De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 des budgets principaux, annexes Environnement-Déchets Auxonne et Pontailier, annexe office du tourisme, annexes eau et assainissement.**

QUESTION N°23

FORFAIT NUITÉE POUR LES AGENTS D'ANIMATION TRAVAILLANT SUR DES SÉJOURS EN CENTRES DE LOISIRS

Rapporteur : Monsieur VAUCHEY

En 2009, le conseil communautaire avait établi un forfait nuitée sans jamais revoir la situation. Le montant avait été établi à 18 €, ce qui apparaît désormais très en deça de la rémunération raisonnable pour une nuit complète.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 mai 2009,

Vu l'arrêt de la CAA Nantes du 3 juin 2009, n°09NT00098

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, art 8 par renvoi de l'article 8 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à la mise en place d'un régime d'équivalence pour des corps ou emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif,

Considérant que le personnel encadrant titulaire ou non titulaire (directeur, directeur adjoint et animateur) des centres de loisirs sans hébergement est amené au cours d'un séjour à intervenir en dehors des heures de travail, notamment en soirée ou en pleine nuit.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De revaloriser le montant du forfait nuit applicable pour les centres de loisirs sans hébergement et qui pourra être versé, sur la base d'un état récapitulatif des heures adressé au service des Ressources Humaines, au personnel encadrant titulaire ou non titulaire (directeur, directeur adjoint et animateur).**
- **De fixer le forfait nuitée en le déterminant sur la base d'une équivalence en matière de durée du travail pour une nuit de garde assurée entre 21 heures à 7 heures sur :**
 - o **rémunération sur la base de 3 heures 30, majorées de 50 % le week-end et les jours fériés ;**
 - o **taux horaire équivalent à l'indice minimum de la fonction publique.**
 - o **De créer un forfait pour les journées d'attente lors des convois établis sur la base d'une rémunération correspondant à 4 heures de travail effectif avec un taux horaire équivalent à l'indice minimum de la fonction publique.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

Madame la Présidente propose quelques dates :

- Le 5 janvier pour les Vœux 2023 de la Communauté de Communes avec une première partie à 17h30 de remise de médaille de certains agents, puis à 18h30 pour la cérémonie de vœux.
- Le 2 février 2023 pour le prochain Conseil Communautaire sur le débat d'orientations budgétaires.
- Le 23 mars 2023 pour le vote des budgets.

Madame la Présidente lève la séance à 20h45.

Marie-Claire BONNET-VALLET

